



# Assemblée générale

Cinquante-troisième session

**88<sup>e</sup>** séance plénière

Jeudi 10 décembre 1998, à 21 h 30

New York

*Documents officiels*

*Président* : M. Operti . . . . . (Uruguay)

*La séance est ouverte à 21 h 40.*

## Point 46 de l'ordre du jour (suite)

### Célébration du cinquantième de la Déclaration universelle des droits de l'homme

#### a) Célébration du cinquantième de la Déclaration universelle des droits de l'homme

**Le Président** (*interprétation de l'espagnol*) : Je donne la parole au représentant de l'Ukraine.

**M. Yel'chenko** (Ukraine) (*interprétation de l'anglais*) : Il me semble que, avec la succession des orateurs, il devient de plus en plus difficile de dire quelque chose de nouveau pour souligner l'importance de la Déclaration universelle des droits de l'homme, dont nous commémorons le cinquantième anniversaire aujourd'hui, particulièrement après la magnifique prestation de Luciano Pavarotti et Wynton Marsalis.

Que pourrait-il y avoir de plus fondamental pour les peuples que l'ensemble des droits proclamés par la Déclaration, que bon nombre de ceux qui sont présents ici tiennent pour acquis? Le Secrétaire général, M. Kofi Annan, a raison de dire que les droits de l'homme sont ce qui nous rendent humains.

L'histoire nous rappelle que les droits de l'homme sont des éléments essentiels pour garantir la dignité humaine et promouvoir la paix et la sécurité, le développement économique durable et l'égalité sociale. Sans un respect véritable des droits de l'homme, nous ne pouvons aller de l'avant en tant que communauté mondiale.

Pour de nombreux États, la Déclaration est devenue un modèle pour l'élaboration de leurs pratiques constitutionnelles nationales. La Constitution de l'Ukraine, adoptée en 1996, est également fondée sur les idéaux humanistes de ce document universel. J'aimerais rappeler que la tradition de la démocratie et de la protection des droits de l'homme a de profondes racines historiques en Ukraine. Il y a près de 1 000 ans, après s'être converti au christianisme, le Prince Volodymyr a aboli la peine de mort. La République ukrainienne cosaque du XVII<sup>e</sup> siècle a été l'une des premières démocraties en Europe. En 1710, le chef d'État ukrainien, Pylyp Orlyk, a rédigé la première constitution démocratique de l'Ukraine, qui établissait une répartition claire des pouvoirs et favorisait les droits et libertés de la personne.

Depuis la Conférence de Vienne, nous avons une vision nouvelle et élargie des droits de l'homme qui comprend les droits sociaux et économiques de même que les droits civils et politiques, tels que le droit à l'éducation, à la santé et au développement.

Mais alors que nous évaluons ce qui a été fait au cours des 50 dernières années, nous ne pouvons dire que l'écart

entre les aspirations et les réalisations concrètes ait été comblé. Malheureusement, nous vivons toujours dans un monde où les massacres de groupes nationaux, ethniques, raciaux ou religieux se poursuivent, où des millions de personnes sont chassées de leurs foyers et où un nombre considérable de personnes sont arrêtées arbitrairement ou emprisonnées sans procès. Il est triste de constater que nous vivons encore dans un monde où la torture est une réalité, où plus d'un milliard de personnes vivent dans la pauvreté, où des enfants sont encore exploités et victimes de violences sexuelles, où des personnes âgées sont abandonnées et où des femmes ne peuvent exercer leurs droits fondamentaux.

La mondialisation a ouvert les frontières aux nouvelles idées et à l'information et nous offre de nouvelles possibilités d'édifier une culture universelle des droits de l'homme. La démocratie s'est enracinée dans la majorité des États. Les conditions ont été créées pour permettre de nouveaux progrès dans la promotion des droits de l'homme, que n'auraient pas pu imaginer ceux qui ont rédigé la Déclaration universelle en 1948.

L'ONU a toujours eu pour tâche d'offrir un forum aux diverses cultures et, en même temps, de rechercher un dénominateur commun qui témoigne d'une humanité commune. Nous avons maintenant la responsabilité de renforcer l'adhésion de la communauté internationale aux principes d'universalité, d'indivisibilité et d'interdépendance des droits de l'homme et de transposer ces droits dans la réalité.

Je saisis cette occasion pour informer l'Assemblée que, en septembre dernier, une très importante conférence internationale consacrée au cinquantième anniversaire de la Déclaration universelle des droits de l'homme s'est déroulée dans la ville de Yalta, en Ukraine. Organisée par le Gouvernement ukrainien et le Bureau régional du Programme des Nations Unies pour le développement, elle a rassemblé des délégations de 27 États de notre région. Une des principales réalisations de la conférence a été l'adoption d'un plan d'action qui prévoit l'établissement d'un réseau international pour la collecte et l'échange d'informations sur les meilleurs façons de promouvoir les droits de l'homme.

Aujourd'hui, nous achevons l'année de la commémoration de l'universalité des droits de l'homme, mais cela ne signifie pas que notre travail est terminé. En dépit des progrès indéniables accomplis dans la promotion de l'esprit de la Déclaration universelle, nous, en tant qu'États Membres individuels de l'ONU et que communauté internationale dans son ensemble, avons beaucoup de chemin à faire

pour édifier un monde où les droits de l'homme et la dignité humaine seront respectés sur une base quotidienne.

Cinquante années ne constituent qu'un repère temporel nous permettant de faire une brève pause pour évaluer nos acquis tout en réévaluant la définition et le sens même des droits de l'homme. Ceux-ci ne peuvent être protégés par le simple désir de le faire. Nos droits ne valent pas le papier sur lequel ils sont imprimés si nous ne sommes assez vigilants pour les protéger.

**Le Président** (*interprétation de l'espagnol*) : Je donne la parole à la représentante du Liechtenstein.

**Mme Fritsche** (Liechtenstein) (*interprétation de l'anglais*) : Le cinquantième anniversaire de la Déclaration universelle des droits de l'homme est effectivement un événement très mémorable. La Déclaration est indubitablement à la base des activités en matière de droits de l'homme réalisées par l'ONU, qui a fait des droits de l'homme une priorité inscrite à son ordre du jour global.

Cinquante ans après son adoption, la Déclaration constitue le droit coutumier international et reflète ainsi le caractère universel de tous les droits de l'homme. Ses dispositions s'appliquent à tous les êtres humains dans le monde entier. De plus, la Déclaration universelle a été une source d'inspiration pour la mise au point du système des droits de l'homme de l'ONU, car les six instruments essentiels des droits de l'homme élaborés au sein de l'ONU sont tous issus de la Déclaration universelle. La ratification universelle de ces instruments doit être un objectif important pour la communauté internationale à l'occasion du présent anniversaire, pendant lequel nous célébrons également l'adoption de la Déclaration et du Programme d'action de Vienne, qui sont un autre jalon dans l'histoire de l'Organisation des Nations Unies.

C'est donc avec grand plaisir que j'informe l'Assemblée que ce matin, j'ai déposé, au nom du Gouvernement du Liechtenstein, nos instruments d'adhésion au Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels et au Pacte international relatif aux droits civils et politiques ainsi qu'à leurs deux Protocoles facultatifs. Le Liechtenstein souhaite ainsi souligner aujourd'hui son attachement à la promotion et à la protection des droits de l'homme au sein de l'ONU ainsi que dans d'autres instances, ce qui est une des priorités établies de sa politique extérieure.

Étant donné l'importance primordiale de la Déclaration universelle des droits de l'homme, il s'agit certainement d'une occasion de célébrer, et non de faire montre d'auto-

satisfaction. Si nous avons accompli beaucoup au cours des 50 dernières années et rédigé un impressionnant régime des droits de l'homme, il reste malheureusement vrai que nous sommes loin d'avoir atteint l'objectif essentiel de notre travail en matière de droits de l'homme : leur application concrète dans l'intérêt de tous les citoyens de tous les pays. La Déclaration affirme clairement que l'individu est le bénéficiaire des droits qui y sont définis. D'autres importants instruments relatifs aux droits de l'homme, comme la Déclaration sur le droit au développement, réaffirment ce principe. Si certains de ces droits ne peuvent être exercés concrètement que s'ils sont attribués à des collectivités, l'individu demeure au centre des efforts en faveur des droits de l'homme — et ce sont des individus qui continuent de souffrir partout dans le monde du non-respect et de la violation de tous les droits de l'homme, parfois commis d'une façon flagrante et systématique qui révèle des politiques d'État faisant fi ouvertement les dispositions de la Déclaration universelle.

Cinquante ans n'ont donc pas suffi à faire de la Déclaration universelle une réalité dans la vie des individus, et c'est le défi que nous devons relever aujourd'hui. Les efforts faits pour favoriser la diffusion de la Déclaration sont importants et louables, mais son application concrète n'est possible que si les États assument leur responsabilité première d'encourager et de protéger les droits de l'homme, activités complétées et appuyées par la coopération internationale qui est un élément essentiel à cette fin. Les tâches qui nous attendent sont nombreuses et complexes et elles exigent de nous tous une volonté politique sincère et un véritable engagement en faveur des droits de l'homme.

Je ne mentionnerai que deux de ces défis. La Déclaration a établi, il y a 50 ans, un lien entre les droits de l'homme, d'une part, la paix et la sécurité internationales, d'autre part. Nous sommes donc tous tenus par ce lien, mais sa transposition en action concrète a été très lente, et nous devons accentuer nos efforts à ce sujet, notamment en élargissant le rôle préventif de l'Organisation. Nous devons aussi aborder de façon approfondie et responsable la question des acteurs non étatiques, laquelle acquiert de plus en plus d'importance en cette ère de prolifération des conflits intérieurs, qui ont très souvent une incidence particulièrement néfaste sur l'exercice de tous les droits de l'homme.

Pour terminer, nous accueillons avec satisfaction deux événements qui ont eu lieu cette année et qui constituent des contributions importantes à l'Année des droits de l'homme : l'adoption, hier soir, de la Déclaration sur les défenseurs des droits de l'homme est importante et opportune. Nous espérons que cette Déclaration contribuera à mettre fin

à la situation paradoxale où ceux qui s'efforcent de garantir l'exercice des droits de l'homme, conformément aux dispositions de la Déclaration universelle, sont souvent victimes eux-mêmes de graves violations des droits de l'homme. Nous tenons également à redire combien nous apprécions l'adoption du statut de la Cour pénale internationale lors de la Conférence diplomatique de Rome. Le Statut offre enfin à la communauté internationale un moyen efficace de battre en brèche l'impunité et de prévenir de graves violations des droits de l'homme et du droit international humanitaire. En tant que signataire du Statut, nous considérons son adoption comme un événement marquant et un signe des plus prometteurs en cette Année des droits de l'homme.

**Le Président** (*interprétation de l'espagnol*) : Je donne maintenant la parole au représentant du Bangladesh.

**M. Chowdhury** (Bangladesh) (*interprétation de l'anglais*) : Lorsque la Déclaration universelle des droits de l'homme a été adoptée il y a 50 ans, l'Assemblée générale l'a saluée comme étant, aux termes de la Déclaration, «l'idéal commun à atteindre par tous les peuples et toutes les nations». Aujourd'hui, avec du recul, nous réalisons que la force de la Déclaration résidait dans sa capacité d'influer sur des problèmes et préoccupations futures. Il s'agit d'un document dynamique et je doute que, même après 50 ans, nous puissions améliorer ce qui a été rédigé en 1948. Ce document définit des objectifs qui nous sont chers et précise des critères en fonction desquels nous serons jugés par les générations futures.

Nous, au Bangladesh, nous sommes largement inspirés de la Déclaration pour intégrer à notre Constitution les droits et libertés fondamentaux de notre peuple, assortis de dispositions statutaires particulières pour protéger les droits des femmes, des enfants, des minorités et d'autres groupes vulnérables. Comme l'ai dit le Premier Ministre du Bangladesh, Cheikh Hasina, dans son message pour la célébration d'aujourd'hui :

«C'est donc une occasion pour nous de renouveler notre engagement pour que les idéaux et objectifs sacrés établis dans la Déclaration deviennent une réalité pour tous les citoyens du Bangladesh et de nous efforcer de garantir ces droits pour l'ensemble de l'humanité.»

Depuis son adoption, la Déclaration a inspiré plus de 60 instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme, ce qui est un fait extraordinaire à tous points de vue. La Déclaration demeure encore le socle sur lequel tout le régime des droits de l'homme a été érigé. La commémora-

tion, aujourd'hui, nous offre l'occasion de nous féliciter de nos réalisations et d'établir nos objectifs prioritaires pour l'avenir.

Au cours des 50 dernières années, nous avons pu constater que la promotion et la protection des droits de l'homme comportent une dimension internationale et dépendent beaucoup de l'instauration d'un climat international propice grâce à une coopération et un partenariat efficaces. Pour garantir tous les droits de l'homme pour tous, la communauté internationale dans son ensemble devra relever ce défi. Nous nous associons aux autres pour affirmer que nous devons tous réagir face aux violations des droits de l'homme. Les États comme les individus doivent s'engager à favoriser et à protéger les droits de l'homme.

Le défi qui nous attend prend un sens nouveau à l'horizon du nouveau millénaire. Qu'est-ce qui devrait être au coeur de l'action de l'ONU pour que soit respectée au cours du prochain siècle la promesse contenue dans la Déclaration? La nécessité de concrétiser tous les droits de l'homme est si urgente et les conséquences de tout délai seraient si dramatiques que des mesures pratiques et axées sur l'action doivent être à l'ordre du jour.

La première de nos priorités doit être l'élimination de la pauvreté. Pour le cinquième des habitants de la terre qui vivent avec moins de un dollar par jour, cette commémoration ne signifie pas grand-chose. Elle n'aura d'importance à leurs yeux que si le droit au développement devient l'élément central dont dépendent tous les autres droits de l'homme. C'est là que se reflétera notre respect pour tous les autres droits de l'homme.

La seconde de nos priorités devrait être de faire en sorte qu'aucune atrocité ne puisse être commise et que la dignité humaine ne puisse être bafouée en toute impunité. La création de la Cour pénale internationale constitue un important progrès en ce sens, et doit s'accompagner, au plan national, de mécanismes nationaux de défense des droits de l'homme indépendants et efficaces afin de traiter des violations commises au niveau national.

Enfin, des mesures doivent être prises immédiatement pour le respect des droits des femmes et des enfants en particulier. La vulnérabilité doit être prise en compte dans la définition des priorités à accorder à ces mesures. Des efforts spéciaux doivent être déployés pour répondre aux besoins des femmes pauvres, des femmes handicapées et des travailleuses migrantes. Les besoins des enfants, et notamment ceux des petites filles, doivent être satisfaits. Les femmes et les enfants doivent être protégés contre la violence.

Si nous n'agissons pas en ce sens, le thème d'aujourd'hui — tous les droits de l'homme pour tous — ne demeurera rien de plus qu'un simple slogan.

Un écart considérable sépare encore nos aspirations et nos réalisations. Des générations ont lutté avec courage afin d'atteindre les objectifs énoncés dans la Déclaration. Nous aussi devons persévérer jusqu'à ce que nous atteignons notre but. Et la Déclaration continuera à nous inspirer et à nous guider sur cette voie.

**Le Président** (*interprétation de l'espagnol*) : Je donne la parole au représentant de l'Inde.

**M. Sharma** (Inde) (*interprétation de l'anglais*) : La version de ma déclaration, qui est distribuée dans la salle, est presque aussi longue que les visages de ceux qui la reçoivent, mais je limiterai mon intervention aux cinq minutes convenues.

La Déclaration universelle des droits de l'homme a apporté, dans une mesure considérable, réconfort, soulagement et dignité aux personnes qui subissent violences ou menaces. Elle a changé le monde. Alors que les médias font quotidiennement état de violations de droits de l'homme, ce torrent constant de rapports est en soi un hommage rendu à la Déclaration universelle et au mouvement international des droits de l'homme qui en est issu.

Nous avons aujourd'hui l'occasion de rendre hommage à ceux qui ont lutté et qui ont fait de leur souffrance une cause. Nous félicitons les lauréats du Prix des Nations Unies pour les droits de l'homme de cette année, en particulier parce que la cérémonie a coïncidé avec l'adoption, hier, de la Déclaration sur les défenseurs des droits de l'homme.

La Déclaration universelle est également une déclaration sur la nature de l'homme. Dès l'article premier, elle rappelle l'esprit de liberté, d'égalité et de fraternité, et elle tire sa substance de toutes les traditions éthiques. L'Inde est fière d'avoir laissé son empreinte sur la Déclaration grâce à Hansa Mehta, l'une des quelques femmes déléguées ayant participé au processus de rédaction de la Déclaration.

Cependant, les idéaux de la Déclaration semblent tourner en dérision notre faible aptitude à leur donner effet. Chaque article a sa «contraposée». L'article premier invite tous les êtres humains à «agir les uns envers les autres dans un esprit de fraternité», et l'article 2 stipule que chacun peut se prévaloir de tous les droits proclamés dans la Déclaration, sans distinction aucune, notamment de race et de

couleur ou fondée sur le statut du pays dont une personne est ressortissante. Toutefois, les attitudes et pratiques racistes ont la vie dure. Le monde a connu des manifestations horribles de ségrégation fondée sur la religion.

L'article 3 stipule que «Tout individu a droit à la vie», mais la façon dont on traite des violations des droits de l'homme qui ont entraîné ou sont susceptibles d'entraîner d'énormes pertes en vies humaines dépend presque entièrement des rapports de force. Les articles 6 et 14 reconnaissent respectivement à chacun «le droit à la reconnaissance en tous lieux de sa personnalité juridique» et «devant la persécution, ... le droit de bénéficier de l'asile en d'autres pays». Le Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés a maintes fois attiré l'attention sur l'érosion du droit d'asile, surtout lorsque les droits de l'homme sont ardemment défendus. L'article 9 stipule que «nul ne peut être arbitrairement arrêté, détenu ou exilé». D'éminents protagonistes sur la scène mondiale semblent être affranchis de cette interdiction.

Les articles 12 et 19 incluent la protection de l'individu contre les atteintes «à son honneur et à sa réputation» et son droit de «recevoir et de répandre, sans considération de frontières, les informations et les idées par quelque moyen d'expression que se soit». Le monde en développement est le récepteur mais il ne peut que très peu participer à la diffusion des informations sur le plan mondial. L'équilibre entre les différents points de vue, qui est l'essence de la liberté, existe à peine, et il s'érode très rapidement.

L'article le plus proche des aspirations de la vaste majorité de l'humanité est l'article 22, selon lequel toute personne a droit à la satisfaction «des droits économiques, sociaux et culturels indispensables à sa dignité et au libre développement de sa personnalité à l'effort national et à la coopération internationale». C'est là que la Déclaration présente le plus de lacunes et c'est là que résident les plus grands défis. La dignité et le développement de la personnalité sont largement mis en péril par la pauvreté, et pourtant être à l'abri du besoin — droit fondamental consacré dans la Déclaration — n'a jamais été considéré comme l'un des ses aspects essentiels.

Le respect universel des droits de l'homme sera difficile dans des sociétés où l'on établit des différences selon les niveaux de richesse et de pauvreté, de pléthore et de besoin désespéré. La plupart des pays en développement sont engagés dans un processus de changement et de modernisation si rapide que cela est devenu une révolution. Ils sont confrontés au défi d'atténuer les conséquences des perturbations liées à ce changement révolutionnaire dans

leurs sociétés. Il leur faut donc l'évaluation éclairée de leurs collègues plus chanceux du monde développé. Comme l'a fait observé Adam Smith, il y a dialectique entre amour de soi et altruisme. Bien qu'il ne soit pas surprenant que la promotion agressive des droits de l'homme dans les instances internationales soit le fait des pays qui sont les plus satisfaits d'eux-mêmes, il serait plus utile d'avoir une forte dose d'introspection et des politiques d'assistance substantielle.

L'on ne saurait interrompre le cours de l'histoire. La suppression totale, par le colonialisme, des droits de l'homme fondamentaux des peuples dans les sociétés en développement n'est pas un si lointain souvenir. La suppression des droits de l'homme fondamentaux était une condition préalable essentielle de l'assujettissement colonial. La contribution des arrangements coloniaux à la richesse du Nord est incommensurable. Une action éclairée en matière de coopération internationale ne saurait se fonder sur la restitution historique, pas plus qu'elle n'est favorisée par l'amnésie historique.

Le prix Nobel Amartya Sen a dit que ce qui a été oublié en s'attaquant au problème de la famine était le problème de l'acquisition : éviter la famine n'était pas suffisant, il que la nourriture soit disponible, et la population devait avoir les moyens de l'acquérir. Il y a équivalence entre cela et des arguments sur les droits de l'homme. Ceux qui prétendent que tout ce qu'il faut c'est un cadre juridique ne répondent pas à la question de savoir comment les individus pourront acquérir ces droits.

Mon intention en relevant tous ces points n'est pas de remettre en cause la valeur de la commémoration aujourd'hui ni d'y jeter une ombre. C'est tout simplement de souligner une conviction — et lancer un avertissement, si vous voulez — à savoir que le défi du millénaire auquel nous sommes confrontés consiste à traduire les déclarations en réalisations.

Quatre questions nous semblent exiger qu'on leur accorde une attention particulière. Premièrement, les droits de l'homme ne consistent pas simplement à transposer les principes de la Déclaration dans les lois et à les appliquer. Il nous faut créer le climat politique et économique dans lequel les idéaux consacrés dans la Déclaration pourraient, grâce à l'intervention de l'homme, devenir une réalité. En même temps, les droits, par définition, doivent être revendiqués. À cet effet, les gens doivent connaître leurs droits. L'éducation en matière des droits de l'homme doit être promue avec acharnement. Nous félicitons le Haut Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme d'avoir

permis que la Déclaration soit aujourd'hui disponible en plus de 250 langues sur l'Internet.

Deuxièmement, avons-nous pleinement exploité le potentiel humain «de raison et de conscience» (article premier) qui est au coeur de la Déclaration? Nous avons sans doute élaboré des lois et des règlements concernant les litiges aux dépens de la dimension éthique.

Troisièmement, les principes consacrés dans la Déclaration ont évolué en ce qui concerne la relation entre l'individu et l'État-nation, mais le rôle et les fonctions de l'État sont éclipsés par les forces de la mondialisation. Comment pouvons-nous adapter la Déclaration universelle à cette nouvelle époque? Comment l'obligation redditionnelle peut-elle s'étendre aux forces du marché et aux intervenants qui pourraient saper les droits de l'homme?

Enfin, la science, surtout les sciences de la vie, a fait des bonds prodigieux. Pour la première fois, l'humanité a le pouvoir de choisir, de reproduire, de développer ou d'éliminer certaines formes de vie. Subitement les gouvernements, les instituts de recherche, les sociétés et même les chercheurs ont un pouvoir immense et troublant sur le plan éthique. Comment pouvons-nous appliquer la Déclaration universelle des droits de l'homme dans ce nouveau contexte?

L'universalité des droits de l'homme sera vraiment réalisée lorsque les vies auront partout une valeur égale. Si nous appliquons deux poids deux mesures du fait de considérations de race, de stratégie politique ou de proximité par rapport à soi, c'est un défi à l'universalité des droits de l'homme et à la fraternité. Saisissons cette occasion pour procéder à une introspection sérieuse pour voir comment nous pouvons réaliser la promesse de la Déclaration universelle. Ne nous contentons pas de nous lamenter sur ce qui n'a pas été accompli, mais examinons les raisons des nos échecs.

**Le Président** (*interprétation de l'espagnol*) : Je donne la parole au représentant de l'Égypte.

**El Elaraby** (Égypte) (*interprétation de l'arabe*) : La Déclaration universelle des droits de l'homme, à la rédaction de laquelle l'Égypte a activement participé, constitue un véritable produit de l'interaction de diverses cultures et civilisations. C'est également un carrefour dans l'histoire de l'humanité. Elle est devenue la base philosophique et l'approche pratique de toutes les activités de l'Organisation des Nations Unies dans le domaine des droits de l'homme, y compris pour l'élaboration et l'application d'instruments

juridiques internationaux contraignants. La Déclaration a fait évoluer la conception internationale des droits de l'homme, et ces questions ne sont plus des idées abstraites qui n'intéressent que ceux qui travaillent dans ce domaine. La Déclaration universelle est parvenue à faire des droits de l'homme des questions vastes et aux multiples facettes, qui concernent tout le monde, *erga omnes*, et elle est devenue une réalité qui est chère à nos coeurs et présente dans nos esprits.

Aujourd'hui, un demi-siècle après son adoption, nous devons voir dans quelle mesure la communauté internationale s'est attachée à la teneur de la Déclaration, et ce qu'il faudra faire à l'avenir pour promouvoir le respect des droits de l'homme en général. Un examen approfondi de la situation des droits de l'homme dans le monde contemporain montre que le respect de ces droits n'est pas à la hauteur des attentes qui étaient de mise lorsque la Déclaration a été adoptée.

Nous devons reconnaître que la situation n'est pas aussi positive que les fondateurs l'avaient espéré. Elle ne répond pas non plus aux attentes de la communauté internationale au seuil du troisième millénaire. Il est certes vrai que des progrès tangibles ont été enregistrés dans de nombreux domaines importants, tels que la garantie des droits fondamentaux, l'abolition de l'esclavage, l'interdiction du génocide, l'élimination de la discrimination raciale et de l'apartheid, l'amélioration de la situation des réfugiés et la promotion des droits des femmes et des enfants et, enfin, l'adoption du Statut de la Cour pénale internationale, qui jugera des crimes contre la sécurité et la sûreté de l'humanité. Toutefois, dans d'autres domaines importants on n'a pas enregistré de progrès notables et, en fait, il ne sera pas exagéré de dire que les droits de l'homme ont connu des revers dans ces domaines.

Les droits économiques, sociaux et culturels, notamment le droit au développement, font l'objet de discrimination et on ne leur accorde pas la même importance qu'aux droits civils et politiques. Même ces droits civils et politiques, qui depuis longtemps ont été au centre des préoccupations, font aujourd'hui l'objet de violations graves, l'exemple le plus frappant étant ce dont nous sommes témoins dans les territoires arabes occupés : la pire des occupations et déplacements et le déni des droits légitimes.

Je tiens également à évoquer un autre phénomène très grave qui a cours dans la communauté internationale : la politique de deux poids deux mesures. Nous constatons dans certains cas que les normes de la légitimité internationale dans le domaine des droits de l'homme sont très strictement

respectées, alors que ce n'est pas le cas dans d'autres situations, qui sont tout aussi graves ou urgentes. Cette politique de deux poids deux mesures doit être évitée au début du prochain siècle.

La mondialisation, qui a fait du monde un village planétaire, présuppose que les relations internationales soient régies par les mêmes normes que les relations internes des sociétés, car la démocratie fait partie d'un tout et elle ne peut être réalisée que si ces normes sont judicieusement appliquées aux plans interne et international. La communauté internationale doit traduire dans la réalité une nouvelle vision, acceptée par tous, qui soit à la hauteur des exigences contemporaines. La protection des droits de l'homme dans un monde en pleine mutation ne devrait être considérée que du point de vue de la coopération internationale et dans son cadre. La coopération internationale doit tenir compte de la diversité et des particularités culturelles, et à cet égard, nous avons conscience de l'importance de la Déclaration universelle et des documents y afférents, qui sont inspirés par des religions révélées. Nous pensons qu'un dialogue objectif et un partenariat véritable entre les gouvernements et toutes les composantes de la communauté internationale sont importants. Les droits de l'homme, comme toutes les règles juridiques, sont établis pour répondre aux besoins des sociétés. Bien que les exigences d'une société puissent être différentes de celles d'une autre, nous devons accepter ces différences avec tolérance et en faire la fondation d'un édifice intégré de la protection des droits de l'homme où que ce soit.

**Le Président** (*interprétation de l'espagnol*) : Je donne la parole au représentant du Bélarus.

**M. Sychou** (Bélarus) (*interprétation du russe*) : La commémoration du cinquantenaire de la Déclaration universelle des droits de l'homme est une des questions les plus importantes inscrites à l'ordre du jour de l'Assemblée générale à sa présente session ordinaire. Aujourd'hui, la communauté internationale a la possibilité de réaffirmer l'importance historique et pratique de ce document, dont l'adoption est considérée à juste titre comme l'une des réalisations les plus importantes de l'Organisation des Nations Unies, mais aussi de réaffirmer que les questions relatives aux droits de l'homme sont prioritaires dans l'ordre du jour des Nations Unies, d'analyser les succès et les échecs du passé et d'étudier les perspectives et fixer les buts à atteindre dans l'avenir.

La délégation bélarussienne voudrait réaffirmer ici l'attachement inébranlable du Bélarus à la lettre et à l'esprit de la Déclaration universelle — document unique qui a jeté

les bases de la conception actuelle des droits de l'homme et des libertés. Le Bélarus est attaché aux principes de la Charte des Nations Unies, de l'Acte final d'Helsinki et de la Charte de Paris pour une nouvelle Europe, et il est partie aux traités internationaux les plus importants dans le domaine de la promotion et de la protection des droits civils, politiques, économiques, sociaux et culturels et des libertés. Les droits proclamés dans la Déclaration et renforcés dans des pactes et conventions internationaux font désormais partie de la Constitution et de la législation nationale du Bélarus.

La position de principe du Bélarus dans le domaine des droits de l'homme est que ces droits sont universels, indivisibles, interdépendants et indissociables, et que leur protection demeure un devoir important de l'État. Nous pensons que la démocratie, en tant que modèle politique, est l'une des conditions fondamentales de la pleine réalisation des droits de l'homme. Les êtres humains ainsi que leurs droits et libertés sont les valeurs et les objectifs les plus élevés de la société et de l'État. Le Bélarus est en train de construire une société démocratique fondée sur la suprématie de la loi, le pluralisme politique et le respect des droits de l'homme.

Nous sommes persuadés que seuls un dialogue constructif et ouvert, sans sélectivité et sans politique de deux poids deux mesures, une coopération étroite et une démarche globale en matière de droits de l'homme sur une base juste et équitable peuvent contribuer concrètement à l'amélioration de la situation des droits de l'homme partout dans le monde.

Le Bélarus attache une grande importance au cinquantenaire de la Déclaration universelle des droits de l'homme. Un comité national pour la commémoration de cette importante date a été créé et un programme approprié de manifestations, fondé sur des activités éducatives, a été approuvé. Le texte de la Déclaration paraît aujourd'hui dans tous les journaux nationaux.

Les débats parlementaires sur les droits de l'homme ont été un événement très important de la vie publique au Bélarus en 1998. Ils ont permis d'examiner les principaux problèmes et les priorités dans ce domaine et de définir les tâches qui seront accomplies par toutes les branches du pouvoir et les structures de la société civile.

Le Gouvernement bélarussien accorde également une très grande importance à l'instauration d'une coopération internationale dans le domaine des droits de l'homme. Il est symbolique que l'année du cinquantenaire de la Déclaration

universelle soit celle au cours de laquelle le Parlement du Bélarus a ratifié la convention des droits de l'homme et des libertés fondamentales de la Communauté d'États indépendants. Le Bélarus coopère activement sur les questions relatives aux droits de l'homme avec l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe, qui est un mécanisme efficace de coopération régionale. Les obligations mutuelles en matière de promotion et de protection des droits de l'homme figurent dans une série de traités bilatéraux auxquels notre pays est partie.

Le Gouvernement bélarussien attache une grande importance à la coopération avec le Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme et le Programme des Nations Unies pour le développement dans le cadre d'un programme d'assistance technique pour renforcer le potentiel des activités et les infrastructures dans le domaine des droits de l'homme.

«Tous les droits de l'homme : nos droits à tous», ce thème de l'anniversaire de la Déclaration universelle des droits de l'homme est, en fait, la définition la plus large des tâches les plus importantes de l'Organisation des Nations Unies, de chaque État et chaque personne. Le Bélarus est prêt à mettre tout en oeuvre, tant au plan national qu'en coopération étroite avec d'autres États et organisations internationales, pour sa mise en oeuvre.

**Le Président** (*interprétation de l'espagnol*) : Je donne la parole au représentant du Guyana qui va faire une déclaration au nom de la Communauté des Caraïbes.

**M. Insanally** (Guyana) (*interprétation de l'anglais*) : Dans le sillage de la Seconde Guerre mondiale, les peuples du monde décidèrent de ne plus tolérer des actes cruels entre les individus. Lorsque leurs représentants se sont réunis à San Francisco en vue de la création de l'ONU, ils étaient résolus, en vertu de la Charte,

«à proclamer à nouveau ... [leur] foi dans les droits fondamentaux de l'homme, dans la dignité et la valeur de la personne humaine, dans l'égalité de droits des hommes et des femmes».

Ils pensaient naturellement que cette réaffirmation permettrait de renforcer la paix et la sécurité et aussi de promouvoir leur développement socioéconomique.

Bien qu'absents lors de la création de l'ONU en 1945, les 14 pays de la Communauté des Caraïbes (CARICOM), au nom desquels j'ai l'honneur de prendre la parole, n'ont pas hésité à adhérer à la Charte dès leur indépendance. Ils

adoptèrent pleinement les buts et principes qui y étaient consacrés. Il n'est pas étonnant que dans leurs Constitutions et leurs structures gouvernementales, ils aient cherché à intégrer le plein respect des droits et libertés pour leurs peuples. Au niveau international, ils se hâtèrent d'adhérer à l'ensemble des principaux traités et conventions cherchant à assurer le plein exercice de ces droits.

Avec l'adoption, il y a 50 ans, de la Déclaration universelle des droits de l'homme, la communauté internationale a fait un grand pas dans la concrétisation des dispositions de la Charte. Beaucoup a été réalisé pour la promotion et la protection des droits et libertés fondamentaux.

Mais en dépit de ces acquis, nous ne pouvons oublier le fait que pour des millions de personnes dans le monde, les principes de la Déclaration universelle demeurent une aspiration non satisfaite. Les conflits civils ouverts prévalant dans nombre de pays ont engendré des violations systématiques des droits de l'homme et de graves menaces à la paix et au développement régionaux. Des mouvements massifs de personnes déplacées suite à ces guerres ont créé de nouveaux problèmes humanitaires et humains sans précédent. Le drame des femmes et des enfants, notamment dans des situations de conflit armé, est une question très préoccupante pour la communauté internationale. L'ONU peut et doit faire plus pour que cessent ces violations horribles.

Dans le même temps, les graves disparités socioéconomiques qui continuent de creuser le fossé entre les riches et les pauvres affectent sérieusement le droit fondamental à la nourriture, à un toit, aux soins de santé et au travail pour des millions de personnes. Une conséquence de cette tragédie est que chaque jour, près de 34 000 enfants âgés de moins de 5 ans meurent de malnutrition et de maladies évitables. En outre, et comme l'indique Fonds des Nations Unies pour l'enfance, dans son rapport de cette année, *State of the World's Children*, 130 millions d'enfants en âge de scolarisation dans les pays en développement, y compris 73 millions de filles, n'ont pas accès à l'éducation de base. Avec le déni de ce droit fondamental, une autre génération sera victime de la pauvreté et du sous-développement.

Pleinement conscients des conséquences de la pauvreté extrême généralisée sur le plein exercice des droits de l'homme, les Gouvernements de la CARICOM cherchent à assurer un niveau de vie décent à leur peuples. Mais le fardeau d'une dette extérieure considérable, des ressources qui s'amenuisent et la marginalisation de nos économies ont forcé nombre de gouvernements à faire des choix douloureux, aggravant parfois la situation des pauvres. L'ONU, et

particulièrement les institutions financières internationales, doivent être sensibles aux effets négatifs résultant de la dégradation socioéconomique affectant les citoyens ordinaires. Pour éliminer la pauvreté, qui est sans doute l'obstacle fondamental à la pleine mise en oeuvre des droits de l'homme, il faut que l'on reconnaisse le droit au développement comme un élément intrinsèque des droits économiques, sociaux et culturels. Des mesures efficaces doivent être prises pour que les pays en développement puissent réaliser leurs objectifs économiques par l'instauration d'un ordre économique international plus juste et équitable. Une action énergique doit être entreprise pour réduire de moitié la pauvreté dans le monde d'ici à l'an 2015. Ce faisant, nous espérons concrétiser la promesse du mieux-être pour tous les peuples, avec l'avènement du nouveau millénaire.

Les États de la CARICOM estiment que les droits de l'homme ne peuvent se développer que dans un environnement démocratique. Nous sommes donc en faveur d'un développement centré sur l'individu, permettant à nos citoyens de connaître leurs droits et leurs devoirs. Contrairement à ce que certains semblent croire, nous ne pensons pas qu'il y ait des tensions et conflits inévitables entre les droits des personnes et ceux des États. Dans une démocratie, les citoyens et l'État doivent coopérer pour l'instauration de conditions permettant la promotion des droits de l'homme. Il y a donc dans les Caraïbes, un dialogue en cours entre des gouvernements démocratiquement élus et leurs partenaires sociaux sur la meilleure façon de réaliser cet objectif.

En tant qu'États pour qui la primauté du droit est essentielle au plein respect des droits de l'homme, les pays de la CARICOM se félicitent de la création de la Cour pénale internationale en tant qu'élément complétant la Déclaration universelle. Cette Cour peut offrir des instruments juridiques fiables pour la protection des droits de l'homme dans le monde. De même, le Haut Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme a un rôle important à jouer dans l'accroissement de la sensibilisation aux obligations dans ce domaine. Nous espérons donc que ces deux institutions se développeront afin qu'elles puissent réellement assumer leurs responsabilités. Pour leur part, et en vue de renforcer leur propre protection au plan régional, les pays de la CARICOM ont progressé vers la mise en place d'une Cour de justice des Caraïbes assurant une instance commune d'appel pour nos citoyens.

Pour terminer, je voudrais assurer l'Assemblée générale que pour les pays de la CARICOM la Déclaration universelle des droits de l'homme reste aussi importante et pertinente qu'au moment de son adoption. Ses principes constituent toujours pour les gouvernements le critère

d'évaluation de leur aptitude à répondre aux aspirations de leurs citoyens. Nous pouvons parfois ne pas être à la hauteur, dans certains domaines et il nous faudra faire plus pour réaliser l'objectif universel de responsabilité. Le cinquantième anniversaire de la Déclaration, coïncidant avec un moment psychologiquement important à l'aube du troisième millénaire, nous donne l'occasion d'inscrire la question des droits de l'homme parmi les questions prioritaires de nos programmes de travail nationaux et internationaux. Les pays de la CARICOM saisiront cette occasion pour agir dans ce sens.

**Le Président** (*interprétation de l'espagnol*) : Je donne la parole au représentant des Émirats arabes unis.

**M. Al-Hosani** (Émirats arabes unis) (*interprétation de l'arabe*) : La commémoration, aujourd'hui, du cinquantième anniversaire de la Déclaration universelle des droits de l'homme est un nouvel engagement décisif de la communauté internationale en faveur du respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales et ce, en vue de faire de l'exercice des droits de l'homme une réalité pour tous les habitants de la planète.

En dépit de notre vision ambitieuse sur la nature du travail international à cet égard, que nous avons exprimée dans le Programme d'action de Vienne, de 1993, et bien que cette vision ait constitué le cadre institutionnel de toute évaluation objective globale des mécanismes et efforts d'une protection impartiale et honnête des droits de l'homme universels, qui sont indivisibles et inaliénables, nous ressentons une vive inquiétude face aux violations constantes et flagrantes des droits de l'homme dans diverses régions du monde, surtout là où sévissent des conflits internes et des antagonismes régionaux. Ces derniers se traduisent par des violences accrues, des actes de génocide et de «nettoyage ethnique» et ils aggravent les problèmes des réfugiés en situation de guerre.

La suprématie du droit est un élément vital pour la maîtrise des conflits et la protection des droits civils, culturels, politiques et économiques, et un impératif du développement durable et de la stabilité. Nous pensons donc qu'il faut appuyer les efforts du Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, efforts qu'il faudrait coordonner avec d'autres activités de l'Organisation des Nations Unies en matière de maintien de la paix et de promotion des droits économiques et autres.

Dans notre pays, qui s'est efforcé depuis toujours d'assurer le respect des droits de l'homme et la garantie des lois régissant ces droits, dans le cadre du concept de la

religion musulmane de tolérance faisant de l'homme la plus noble des créatures de Dieu dans l'univers. Nous rejetons le double critère en matière de droits de l'homme et d'ingérence dans les affaires intérieures, surtout lorsque ces droits sont exploités au service des objectifs politiques étroits de certains États. Nous appuyons également le droit des peuples à l'autodétermination en tant que partie intégrante du droit international humanitaire. Notre soutien va également aux peuples subissant la domination coloniale dans leur juste lutte contre les pratiques d'occupation.

Nous reconnaissons également l'importance de soutenir les efforts humanitaires internationaux pour établir la primauté des droits de l'homme, sur la base de la Charte et des obligations énoncées dans les instruments internationaux en matière de droits de l'homme, tout en tenant compte des spécificités des sociétés, de leur histoire, de leur patrimoine et de leurs intérêts nationaux. Ce faisant, nous réaffirmons l'importance pour la communauté internationale d'adopter une approche globale et coordonnée. Celle-ci doit consister à établir des plans et stratégies visant à s'attaquer aux causes fondamentales des violations de droits de l'homme, notamment celles qui portent atteinte à la dignité humaine, y compris la famine, la pauvreté, les maladies, et la violence, afin de garantir la justice et le développement pour tous.

**Le Président** (*interprétation de l'espagnol*) : Je donne la parole au représentant d'El Salvador.

**M. Castaneda-Cornejo** (El Salvador) (*interprétation de l'espagnol*) : Aujourd'hui, la communauté internationale commémore l'un des événements les plus importants de ce siècle — le cinquantième anniversaire de l'adoption de la Déclaration universelle des droits de l'homme. Le 10 décembre 1948, la communauté internationale commençait à surmonter les horreurs de la Seconde Guerre mondiale — la destruction et les millions de morts qui ont marqué plusieurs générations — et réaffirmé la vision que l'individu avait de soi et de son milieu ainsi que des responsabilités des États à défendre la dignité humaine. Cinquante ans après, tous les États, peuples et nations que nous représentons acceptent la validité et l'universalité des droits reconnus dans cette Déclaration ambitieuse, une *Magna Carta* pour toute l'humanité.

Dans le cadre de cette commémoration, il convient de reconnaître que l'actuelle notion des droits de l'homme se fonde sur l'élimination des obstacles ayant entravé la reconnaissance universelle de la dignité humaine, l'acceptation de la diversité et de la pluralité des individus et des peuples, l'enrichissement et l'approfondissement de la conscience collective par la dissémination et l'application des principes

de tolérance, de liberté, de démocratie, de coopération, de solidarité et de paix. Nous devons dire que nombre de progrès réalisés sont dus à des personnes qui se sont sacrifiées pour créer un monde plus juste et plus humain — des héros auxquels nous rendons un hommage bien mérité.

La Déclaration universelle des droits de l'homme, fondée sur la dignité intrinsèque des hommes et des femmes, marque le début d'un processus sans précédent dans l'histoire de l'humanité — la reconnaissance et l'acceptation de règles et garanties propres à la condition humaine et à la création d'un système universel de protection et de promotion des droits de l'homme. La Déclaration universelle, la consolidation des droits de l'homme et leur intégration dans les programmes nationaux et internationaux nous paraissent être l'héritage le plus important du XXe siècle. Cet héritage, résultant du travail d'un demi-siècle, est hélas marqué par un passé de violence et d'intolérance. Nombre de nos pays ont connu l'avènement de la démocratie et de l'état de droit après de crises douloureuses et de grandes pertes en vies humaines. La voie pour des pays comme El Salvador n'a pas été facile mais notre difficile expérience a permis de promouvoir et de défendre la cause commune des droits de l'homme grâce à une action tant collective et qu'individuelle.

Récemment, la communauté internationale a également connu des atrocités qui ont heurté la conscience des nations. Nous avons vu apparaître le spectre du génocide et de l'intolérance alors que nous commençons à connaître l'espoir. Ces faits et la nouvelle conjoncture internationale nous amènent à nous interroger sur les valeurs que la communauté internationale devrait renforcer en matière de droits de l'homme dans le cadre de l'action des Nations Unies — des valeurs empêchant la confrontation et la politisation et qui insisteraient sur la coopération et la solidarité internationale, et encourageraient le respect et la protection des droits de l'homme, où que ce soit.

L'humanité a dû attendre le milieu du XXe siècle pour avoir la Déclaration des droits de l'homme. Cinquante ans après, l'évolution de ses principes et éléments et l'émergence d'un droit international relatif aux droits de l'homme comme l'une des disciplines juridiques qui évoluent le plus ont conduit à la création et à l'adoption d'une série d'instruments de suivi, de promotion et de protection des droits de l'homme au niveau international, régional et national.

La Charte internationale des droits de l'homme, la Déclaration et le Programme d'action de Vienne, la Déclaration sur le droit au développement et les autres instruments des droits de l'homme fournissent le cadre nécessaire

et les instruments voulus pour réaliser l'équilibre adéquat et entrer dans le prochain millénaire avec un regain d'espoir.

Il faut maintenant concrétiser les principes et aspirations qui ont inspiré la Déclaration. Cette commémoration devrait définir les orientations permettant de revitaliser l'engagement politique et moral pris par les gouvernements pour progresser dans cette direction. Comme indiqué dans le rapport annuel du Fonds des Nations Unies pour l'enfance sur le progrès des nations, le jour viendra où le progrès des nations ne sera pas mesuré par rapport à leur puissance militaire ou économique ou par la splendeur de leurs capitales et leurs édifices, mais plutôt par rapport au bien-être de leur peuple, à son niveau de santé, de nutrition et d'éducation, ainsi qu'à sa possibilité d'avoir un salaire décent et sa capacité à décider de sa destinée, au respect de ses libertés civiles et politiques, aux soins apportés aux plus vulnérables et aux handicapés et à l'attention accordée à l'épanouissement des enfants.

Cet effort individuel et collectif que nous, peuples des Nations Unies, réalisons, constituera une contribution précieuse et effective à l'avènement de ce jour d'espoir et à l'instauration d'une véritable culture de paix, qui est indispensable pour assurer le respect universel des droits de l'homme.

**M. Zackheos** (Chypre) (*interprétation de l'anglais*) :  
À la veille du nouveau millénaire, la Déclaration universelle des droits de l'homme apparaît comme un guide de conduite pour les pays et les peuples dans le cadre de la cause sacrée du respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales. Cette Déclaration consacre le fait qu'aux yeux de tous, les droits de l'homme sont fondamentaux, indivisibles et universels. C'est le critère qui, en tenant compte la diversité de notre monde, crée un dénominateur commun qui transcende les civilisations, les cultures et les croyances.

Je voudrais m'associer au Secrétaire général pour rendre hommage aux personnes dévouées dont les efforts inlassables ont permis d'élaborer ce document historique. Je rends également hommage aux innombrables victimes de violations des droits de l'homme.

La Déclaration universelle a établi le principe que la protection des droits de l'homme est une question qui concerne légitimement la communauté internationale. Elle a renforcé les efforts de la communauté internationale en vue de créer un système global ayant pour objectif de sauvegarder les valeurs qui avaient inspiré les pères fondateurs de l'Organisation des Nations Unies : la liberté, la justice et la paix dans le monde. Depuis 1948, de nombreux ins-

truments internationaux et régionaux des droits de l'homme ont été adoptés, et des progrès énormes ont été accomplis dans la réalisation des nobles buts de la Déclaration. À preuve : la prolifération des instruments des droits de l'homme et les impressionnantes réalisations en matière de normalisation de ces droits dans toutes les sociétés.

Nous notons avec satisfaction que la protection des droits et libertés fondamentaux de chaque individu a progressé en parallèle avec l'évolution du droit international. Nous sommes encouragés de voir que le recours à la force dans les relations internationales est dénoncé et que l'occupation de territoires et de leur annexion par la puissance occupante sont rejetés. Nous saluons également l'insistance croissante de la communauté internationale sur le droit des réfugiés de rentrer dans leurs foyers et d'y jouir pleinement de leur droit à la propriété.

Au cours des 50 dernières années, notre monde a été témoin de changements considérables, depuis l'antagonisme de la guerre froide, accompagné du spectre de l'anéantissement nucléaire et de l'intense conflit des idéologies jusqu'à un monde où se forment de nouvelles alliances, nourries par la nécessité du développement économique dans un environnement international de plus en plus interdépendant et hautement concurrentiel. Les nouveaux conflits sont la preuve que nous avons beaucoup de chemin à parcourir pour pouvoir pleinement réaliser les objectifs de la Déclaration. L'intolérance, qu'elle soit religieuse ou ethnique, s'est manifestée sous de nouvelles formes, avec des violations flagrantes des droits de l'homme d'une espèce que nous avions espéré enterrée pour toujours. Ces conflits — qui exploitent au maximum la psychologie de la terreur sur la population civile, avec, entre autres éléments de cette terreur, l'odieux phénomène de «nettoyage ethnique» — ont posé de nouveaux défis à la communauté internationale dans ses efforts pour instaurer les conditions d'un meilleur monde pour tous.

À cet égard, nous saluons la création d'instruments juridiques internationaux dont l'objectif est de faire appliquer le droit humanitaire et de poursuivre les responsables de violations des droits de l'homme. Nous réaffirmons notre appui à la mise en place rapide de la Cour pénale internationale et aux efforts déployés pour renforcer les mécanismes relatifs aux droits de l'homme.

Comme l'a souligné le Président Clerides, cet anniversaire revêt pour Chypre une importance toute particulière en raison des atteintes généralisées et impitoyables des droits et des libertés fondamentaux que doit subir le peuple chypriote suite à l'invasion turque et à la partition forcée et

continue de notre pays, en violation flagrante des principes et résolutions de l'ONU.

En sa qualité d'État Membre foncièrement attaché aux idéaux sur lesquels a été fondée l'Organisation et aux objectifs de la Déclaration universelle, Chypre saisit l'heureuse occasion de cette célébration pour réaffirmer son engagement inébranlable envers la cause des droits de l'homme et à la réalisation des objectifs de la Déclaration. Pour terminer, je voudrais réitérer notre conviction que le respect de la primauté du droit et des droits de l'homme de chacun, indépendamment de sa race, de sa religion, de sa langue ou de son sexe, continue de constituer le fondement solide de relations harmonieuses entre les États.

**Le Président** (*interprétation de l'espagnol*) : Je donne maintenant la parole à la représentante du Kazakhstan.

**Mme Arystanbekova** (Kazakhstan) (*interprétation de l'anglais*) : En cet heureux jour du cinquantenaire de l'adoption par les Nations Unies de la Déclaration universelle des droits de l'homme, le Kazakhstan réaffirme son engagement à l'égard de la lettre et de l'esprit de cet instrument historique. Il est difficile de surestimer l'importance et la portée de cette Déclaration, devenue le document fondamental du XXe siècle dans le domaine des droits de l'homme. Les dispositions de la Déclaration universelle ont en effet été reprises dans la constitution de nombreux États de par le monde, dont celle du Kazakhstan indépendant, et ont influencé le développement subséquent du droit international.

La contribution de l'Organisation des Nations Unies à la mise en oeuvre des principes de la Déclaration universelle est réellement considérable. En intégrant les questions des droits de l'homme à tous les aspects de son action, l'ONU traduit ces droits dans les faits. À cet égard, le Kazakhstan note avec satisfaction et gratitude l'efficacité et la détermination manifestées dans leurs travaux par le Secrétaire général, Kofi Annan, et le Haut Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme, Mme Mary Robinson.

L'importance de la Déclaration universelle des droits de l'homme pour l'affirmation des valeurs démocratiques et de la primauté du droit n'est pas quelque chose d'éphémère. Dans le message de félicitations qu'il a adressé au Secrétaire général à l'occasion du cinquantenaire de la Déclaration, le Président de la République du Kazakhstan, M. Nursultan Nazarbaev, a souligné l'importance particulière que cela revêtait pour les États nouvellement indépendants, comme le Kazakhstan, qui se sont engagés dans un processus de développement démocratique.

Il est indéniable que la voie de la démocratie responsable, que de nombreux États ont mis des siècles à parcourir, est longue et difficile. Dans les pays où la démocratie existait déjà, mais a disparu à certaines étapes de l'histoire — par exemple, après la Seconde Guerre mondiale — sa renaissance n'a pas été tellement difficile. Mais au Kazakhstan, où les institutions démocratiques au sens moderne n'existaient pas, ce processus a commencé quasiment à zéro. Il y a sept ans, le Kazakhstan, en route vers la démocratie, a commencé à déployer des efforts considérables pour réaliser des réformes politiques dans le but final de garantir les droits et les libertés de chaque citoyen de notre république multiethnique; nous poursuivons aujourd'hui ces efforts. Ces droits sont incarnés intégralement dans la Constitution, qui reprend les normes internationales en matière de droits de l'homme.

Récemment, le Président du Kazakhstan a pris de nouvelles dispositions pour intensifier la transformation démocratique dans des domaines aussi importants que les élections, les partis politiques, le parlement, la société civile, le système judiciaire et les médias. Élever la démocratie au niveau de la politique d'État est un nouveau progrès important dans la mise en place de la société civile. Il convient de noter que ces dispositions ont été en outre renforcées par l'adhésion du Kazakhstan cette année à quatre nouvelles conventions des Nations Unies relatives aux droits de l'homme. À l'heure actuelle, le Kazakhstan est partie à 18 traités internationaux multilatéraux réglementant divers aspects de l'action de protection des droits de l'homme. Avec le développement du potentiel politique et socioéconomique de notre pays, la question de l'adhésion du Kazakhstan aux Pactes internationaux relatifs aux droits de l'homme devient également d'actualité, et nous nous attelons maintenant à ce processus.

Toutes ces mesures, dans le cadre des réformes politiques en cours, visent à protéger et garantir davantage les droits et libertés de chaque citoyen de notre société multiethnique, composée de représentants de plus de 100 -groupes ethniques. Nous ferons tout notre possible pour préserver des valeurs comme l'harmonie interethnique et la multiplicité des cultures et des coutumes des différents groupes ethniques qui composent la population du Kazakhstan. Nous renforcerons le pluralisme de la société dans le but de garantir de manière fiable la liberté de conscience, d'expression et de la presse et de renforcer encore les assises d'une société démocratique laïque fondée sur la tolérance et le respect mutuel.

Une étape logique dans le renforcement de la coopération internationale a été la signature, en décembre de cette

année, du mémorandum d'accord entre le Gouvernement du Kazakhstan et l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE) pour l'ouverture d'un centre de l'OSCE à Almaty, prévue au début 1999. Un autre document bilatéral important signé récemment est le mémorandum d'accord entre le Gouvernement du Kazakhstan et le Bureau des institutions démocratiques et des droits de l'homme de l'OSCE sur le développement de la coopération dans le domaine des droits de l'homme.

Nous sommes convaincus que cette coopération contribuera de manière importante au développement juridique du Kazakhstan, qui aligne son action sur la Déclaration universelle des droits de l'homme.

Alors que nous commémorons la Journée des droits de l'homme avec la communauté mondiale, le Kazakhstan continuera d'apporter le soutien nécessaire à la noble tâche de l'ONU dans la mise en oeuvre des nobles principes de la Déclaration universelle des droits de l'homme.

**Le Président** (*interprétation de l'espagnol*) : Je donne la parole au représentant du Paraguay.

**M. Pappalardo** (Paraguay) (*interprétation de l'espagnol*) : L'Organisation des Nations Unies célèbre aujourd'hui, au cours de cette séance, l'événement marquant du cinquantenaire de l'un des instruments internationaux les plus importants de l'histoire : la Déclaration universelle des droits de l'homme, qui établit une norme commune pour le progrès de tous les peuples et de toutes les nations, et qui a été et continue d'être une source d'inspiration et la base pour de nouveaux progrès dans le domaine des droits de l'homme.

Il y a 50 ans, dans la ville qui fut le berceau des idées de liberté, d'égalité et de fraternité, les 58 États Membres que comportait alors l'Organisation — dont le Paraguay — ont exprimé dans la Déclaration un idéal et une conception communs en matière de droits fondamentaux de l'homme. Cette *Magna Carta* de toute l'humanité, comme on l'a nommée à juste titre, marque depuis un jalon historique dans la longue lutte pour les droits de l'homme.

Il y a 50 ans, à Paris, la délégation paraguayenne a parlé de la Déclaration comme d'un instrument phare de l'histoire de l'humanité qui, sans nul doute, a guidé les hommes dans la défense et la promotion des droits des personnes et des peuples, contribuant à consacrer ces droits dans la législation et dans la constitution de chaque pays, dont le Paraguay.

Au niveau national, nous pouvons dire que de nombreux progrès ont été faits depuis février 1989, date à laquelle la démocratie a été de nouveau proclamée au Paraguay — une proclamation fondée sur l'avènement de la démocratisation et le respect des droits de l'homme. Ainsi, conquérir la démocratie et jeter les bases permettant à chacun de jouir intégralement des droits de l'homme sont devenus les piliers du processus de transition et de consolidation démocratiques.

La République du Paraguay a adhéré à la majorité des instruments relatifs à la promotion, à la défense et à la protection des droits de l'homme — tant dans le cadre de l'Organisation des Nations Unies que dans celui de l'Organisation des États américains — et les a ratifiés. Il convient notamment de mentionner le Pacte international relatif aux droits civils et politiques, le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants et la quasi universelle Convention relative aux droits de l'enfant. Nous pouvons ajouter que nous avons reconnu la compétence de la Cour interaméricaine des droits de l'homme, en 1993, et celle de la Cour internationale de Justice en 1996. Nous avons également signé à Rome le Statut portant création de la Cour pénale internationale.

Nous applaudissons à l'adoption hier, par l'Assemblée, de la Déclaration sur le droit et la responsabilité des individus, groupes et organes de la société de promouvoir et de protéger les droits de l'homme et les libertés fondamentales universellement reconnus, ou Déclaration sur les défenseurs des droits de l'homme. Nous rendons hommage à toutes les personnes et les organisations qui, pendant toutes ces années, se sont attachées à faire prévaloir et à protéger les droits de l'homme. Qu'il nous soit permis également de mettre en exergue le travail accompli par le Haut Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme. Nous réaffirmons ici l'attachement et le soutien du Paraguay au travail de Mme Mary Robinson, qui assume une tâche bien difficile.

Dans le cadre de la célébration du cinquantenaire de la Déclaration, le Gouvernement de la République du Paraguay a inclus le thème des droits de l'homme dans le programme scolaire national et en a fait un des éléments de la réforme de l'enseignement que le Gouvernement est en train de mener à bien, en vue de parvenir à une culture du respect de la dignité humaine et d'éduquer honnêtement à la vérité.

À cette occasion, il a été décidé, au Paraguay, d'ajouter la mention «Cinquante de la Déclaration universelle des droits de l'homme» aux titres obtenus cette année par la promotion sortante des diverses institutions d'enseignement public ou privé, aux différents niveaux d'études dans le pays.

Je voudrais également rappeler que la délégation de l'Équateur, au cours de son intervention à Paris en 1948, avait déclaré que la meilleure façon de déterminer si la Déclaration présentait des lacunes ou si elle laissait à désirer, c'était certainement de l'évaluer avec le passage du temps, en fonction des résultats obtenus.

Aujourd'hui, un demi-siècle après, il est possible de dire qu'elle a réussi à bien des égards. Un grand nombre de victimes potentielles de violations des droits de l'homme et de membres de groupes vulnérables ont ainsi pu être protégés par les lois en la matière. L'apartheid appartient au passé. La prise de conscience de la nécessité de respecter la démocratie et l'état de droit n'a jamais été si répandue dans le monde qu'actuellement.

Toutefois, nous sommes conscients qu'en dépit des résultats obtenus, des violations des droits de l'homme continuent de se commettre à un rythme alarmant. Le monde continue d'être témoin de discriminations, d'exécutions arbitraires, de tortures et l'on continue de nier les droits fondamentaux des personnes dans de nombreux endroits de la planète, au Nord comme au Sud. Malheureusement, la souffrance et la violence, les conflits armés, les maladies, l'analphabétisme et la pauvreté sont choses courantes de nos jours. En de nombreuses régions du globe les femmes sont l'objet de sévices, d'injustices et de discriminations de toutes sortes. Les enfants sont exploités et maltraités dans les conflits armés.

À l'aube du XXIe siècle, le chemin à parcourir est encore long et la tâche énorme. Le défi le plus urgent à relever aujourd'hui en matière de droits de l'homme est la mise en pratique des normes convenues. Cette obligation incombe principalement aux gouvernements nationaux, à la société civile et à la communauté internationale.

Le 10 décembre 1948, au Palais de Chaillot à Paris, la délégation du Paraguay avait déclaré son appui sans réserve à la Déclaration universelle des droits de l'homme, qui est l'expression de la véritable raison d'être de l'humanité.

Aujourd'hui 10 décembre 1998, le Paraguay réaffirme cette conviction et réitère son engagement à redoubler d'efforts afin de promouvoir la connaissance et de renforcer

le respect des droits établis dans la Déclaration et dans d'autres instruments et déclarations internationaux adoptés par la suite dans le domaine des droits de l'homme. Nous nous engageons à continuer d'oeuvrer à la réalisation du vœu «tous les droits de l'homme : nos droits à tous» pour les générations actuelles et à venir.

**Le Président** (*interprétation de l'espagnol*) : Je donne maintenant la parole au représentant de l'Uruguay.

**M. Pérez-Otermin** (Uruguay) (*interprétation de l'espagnol*) : Nous fêtons aujourd'hui les 50 ans de la Déclaration universelle des droits de l'homme. L'Uruguay s'associe à cette occasion avec ferveur, avec une réelle conviction et avec la détermination de poursuivre dans cette voie afin d'atteindre l'objectif prévu.

Le 10 décembre 1948, lors de sa troisième session à Paris, l'Assemblée générale proclamait l'adoption de la Déclaration universelle des droits de l'homme, par 48 voix pour, aucune voix contre et 8 abstentions — mettant ainsi en oeuvre, trois ans après la signature à San Francisco de la Charte constituante des Nations Unies, le 26 juin 1945, l'objectif, stipulé à l'Article 1, de développer et d'encourager :

«le respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales pour tous, sans distinction de race, de sexe, de langue ou de religion».

Par la suite, de nombreux traités, accords et résolutions de divers organes de la communauté internationale ont été adoptés donnant naissance à tout un système destiné à élaborer des mécanismes efficaces pour empêcher les violations constantes des droits fondamentaux de la personne humaine. Le dernier en date, récemment adopté à Rome et pour lequel l'Uruguay a voté, a créé la Cour pénale internationale. Celle-ci représentera, par son entrée en fonction, l'un des instruments les plus cruciaux de prévention des violations des droits de l'homme et de châtiement de leurs auteurs. L'Uruguay participe à l'ensemble de ce dispositif, tant au niveau international que régional; il a en effet ratifié les divers accords internationaux et régionaux ou y a adhéré, de même qu'il a contribué et donné sa voix à l'adoption de résolutions et de décisions dans ces différentes instances.

Il apparaît donc qu'après ces 50 années consacrées à l'élaboration d'une législation internationale en la matière, le cadre et les instruments nécessaires pour promulguer, définir et défendre les droits de l'homme ont été mis en place et que le moment présent est propice à la réflexion. Ainsi, il convient de se demander sur quoi doit porter notre

action future pour atteindre l'objectif visé et ne plus voir chaque jour de nouvelles violations des droits de l'homme dans le monde.

L'humanité a beaucoup progressé dans la défense des droits de l'homme au cours de ces 50 dernières années, mais nous devons également admettre qu'il reste encore beaucoup à faire. C'est pourquoi nous estimons qu'à ce stade, il convient de marquer le pas et de réfléchir afin de trouver une réponse quant à notre action future. Cette occasion semble être particulièrement opportune. Nous pensons à cet égard, que la meilleure méthode consiste à revenir à la source, à nos racines, telles qu'exprimées clairement dans les buts et principes de l'Organisation et qui conservent toute leur pertinence. À notre avis, ces principes sont à l'origine du lien intrinsèque qui existe et qui doit exister entre les droits de l'homme et le maintien de la paix, entre les droits de l'homme et le développement, entre les droits de l'homme et l'éducation et ce, dans le cadre du plein exercice d'un régime de gouvernement démocratique.

Le maintien de la paix est le premier but énoncé dans la Charte des Nations Unies, et il est ainsi devenu le fondement sur lequel reposait la réalisation des autres objectifs précités. Sans paix, il ne peut y avoir de développement et le libre exercice des droits de l'homme ne peut pas être assuré ni appliqué. De même que la paix entre les États est nécessaire, la paix à l'intérieur des États — l'ordre interne — est essentielle, car sans cela, aucun gouvernement ne pourra mener une action en vue de progresser vers ces objectifs. C'est pourquoi le maintien de la paix dans l'ordre international et national constitue l'une des priorités de la politique intérieure et extérieure de l'Uruguay; c'est ce qui a motivé notre adhésion à toutes les résolutions de l'ONU qui visent cet objectif, et en particulier, à celles qui préconisent un désarmement général et complet.

Mais il sera également très difficile d'assurer le maintien de la paix sans un niveau minimum de développement permettant d'assurer le bien-être des populations. À cet égard, la coopération internationale qui figure au nombre des buts énoncés dans la Charte, est absolument indispensable. Cette action internationale doit notamment viser les États qui, dans le cadre de leur politique nationale, accordent la priorité à une véritable répartition des richesses entre leurs habitants. Nous ne pensons pas que le fait de favoriser des États riches ayant une population pauvre contribue au maintien de l'ordre interne.

En outre, nous estimons qu'il est impossible d'assurer un développement réel et efficace et de garantir le respect des droits de l'homme en l'absence d'une politique claire-

ment établie dans le domaine de l'éducation. Je pense non seulement à l'éducation en matière de droits de l'homme et à la diffusion d'informations sur ces droits, mais également à l'éducation en général. Les droits de l'homme pourront être reconnus si l'on donne à la société les moyens de base pour apprendre. Notre action doit donc viser à atteindre des niveaux d'éducation générale suffisants pour que les populations puissent comprendre l'importance que revêtent les droits de l'homme. C'est aux citoyens eux-mêmes qu'il appartient de défendre leurs propres droits fondamentaux. Cette éducation doit commencer au sein de la famille qui doit enseigner et donner l'exemple à l'enfant afin qu'il apprenne les premières notions du respect et de la tolérance mutuelle entre individus avant de devenir citoyen.

Enfin, il est peut-être encore plus important de reconnaître que le plein exercice des droits de l'homme ne pourra pas être assuré si la paix, le développement et l'éducation ne s'inscrivent pas dans le cadre d'un régime de gouvernement démocratique. Sans démocratie, il n'y aura pas de paix, il n'y aura pas de développement dans la justice, ni d'éducation dans la liberté, et les droits de l'homme ne pourront pas être pleinement respectés. Je parle d'une véritable démocratie, d'un régime de gouvernement dans lequel il y a une véritable séparation des pouvoirs législatif, exécutif et judiciaire. Je parle d'un État dans lequel les gouvernants, dans l'exercice de leurs fonctions, sont limités par le droit que ses propres citoyens ont librement édicté. Je parle d'un système de gouvernement qui prévoit l'existence de partis politiques constitués librement et spontanément par les citoyens. Sans partis politiques, il ne peut y avoir de démocratie. Ce sont ces partis politiques qui doivent canaliser l'opinion publique et être les représentants légitimes de l'expression populaire.

En fin de compte, nous estimons que l'action future doit porter sur la recherche et la défense des valeurs essentielles et indissolubles, grâce au respect et au plein exercice des droits de l'homme dans la paix et la démocratie, au développement et à l'éducation. Et tout ceci doit se faire en vertu des principes énoncés dans la Charte : l'égalité souveraine de tous les Membres, le respect de bonne foi des obligations contractées, le règlement pacifique des différends, l'engagement à ne pas recourir à la menace ou à l'emploi de la force et le respect du principe de la non-ingérence dans les affaires qui relèvent essentiellement de la juridiction interne des États.

**Le Président** (*interprétation de l'espagnol*) : Je donne à présent la parole au représentant du Liban.

**M. Najem** (Liban) (*interprétation de l'arabe*) : Tout d'abord, je voudrais rappeler que le Liban a pris part à la rédaction de la Déclaration universelle des droits de l'homme en 1948, dont nous célébrons aujourd'hui le cinquantième anniversaire. J'ai également le plaisir d'affirmer que les droits de l'homme et du citoyen, tels qu'ils sont reconnus dans notre monde contemporain, sont consacrés dans la Constitution, la législation et le système politique du Liban. Le système libanais a adopté le pluralisme politique et respecte pleinement la liberté de la presse et le droit des individus d'exprimer leur opinion. Le Liban organise des élections démocratiques pour toutes ses institutions constitutionnelles, y compris le Parlement, la présidence de la République et les conseils administratifs.

La Déclaration universelle des droits de l'homme est venue répondre aux souffrances tragiques endurées par des millions d'êtres humains au cours de l'histoire. C'est un document qui vise à protéger la dignité et les droits fondamentaux de l'homme. Le cinquantième anniversaire de l'adoption de la Déclaration universelle des droits de l'homme nous donne l'occasion de mesurer l'engagement de l'humanité en faveur des règles et principes approuvés par les gouvernements et les États en vue d'éliminer l'injustice et la répression.

Mais, 50 ans après l'adoption de cette Déclaration, les violations de droits de l'homme se poursuivent dans le monde sous forme de pratiques racistes, y compris notamment le «nettoyage ethnique» et les déplacements collectifs de toute sorte, l'occupation, la détention, l'expulsion de personnes de leur foyer, la prise d'otages, l'imposition de siège, et l'implantation de colonies de peuplement, qui privent les peuples de leur droit fondamental. Le seul langage utilisé par l'occupant est synonyme de massacre, d'expulsion, d'oppression et de restriction de liberté, de pensée et d'expression.

Le monde continue d'établir une distinction entre les droits de l'homme fondamentaux et les libertés au plan politique, social, économique et culturel. Bien que la situation générale soit sombre en raison de la pauvreté, de la faim et de l'oppression — surtout dans l'hémisphère Sud — et qui constituent des atteintes graves à la dignité humaine, les chartes et conventions internationales élaborées à ce jour en matière de droits de l'homme reflètent des acquis intellectuels, juridiques et politiques majeurs. L'objectif ultime de nos efforts doit être la mobilisation de la volonté politique et le renforcement d'instruments juridiques pour l'application de principes et accords convenus au plan international au service des droits de l'homme et de la dignité humaine.

Des législateurs, des intellectuels, des diplomates et des politiciens se sont efforcés de définir un cadre juridique international pour le concept des droits de l'homme, et nous avons donc vu la promulgation de chartes internationales, nationales et régionales codifiant les droits de l'homme en vue d'assurer leur respect.

L'humanité aspire à ce que, à l'avenir, la notion de droits de l'homme fasse partie intégrante du processus de prise de décisions politiques au plan national, régional et international. Ceci va engendrer des changements qualitatifs dans la façon dont les diverses institutions nationales, régionales et internationales fonctionnent et affectera directement les relations internationales et la philosophie sous-jacente.

Le monde va vers l'uniformisation des critères, instruments et objectifs pour concrétiser la dimension humaine de l'individu et son épanouissement. Nous devons pouvoir concrétiser le droit de la personne au développement, dont la réalisation fait encore l'objet d'entraves. Il faudrait un consensus international qui viendrait s'ajouter aux autres droits déjà reconnus et adoptés. Un effort commun pour éliminer partout les violations des droits de l'homme suppose la responsabilité collective des États, des gouvernements et de la société civile. Nous espérons voir une action intégrée susceptible de renforcer le respect de la Déclaration dans les années et décennies à venir.

**Le Président** (*interprétation de l'espagnol*) : Je donne la parole au représentant du Burkina Faso.

**M. Kafando** (Burkina Faso) : Je voudrais d'abord préciser que je fais cette déclaration au nom des États membres de l'Organisation de l'unité africaine.

Voilà donc 50 ans que des hommes et des femmes de bonne volonté, traumatisés par les horreurs de la guerre et résolus à épargner désormais à l'humanité de telles atrocités, adoptaient, à Paris, la patrie de la liberté telle que l'avaient rêvée les révolutionnaires de 1789, la Déclaration universelle des droits de l'homme.

La grande originalité de cette Déclaration est que, sans avoir la force de loi d'une convention *stricto sensu*, elle s'est progressivement imposée par sa pertinence et par son ambition humaniste. Et cependant, au lendemain de son adoption, elle apparaissait beaucoup plus comme un catalogue de vœux pieux. C'est dire qu'il faut rendre grâce aux Nations Unies, aux associations et organisations de tous genres, aux personnes de tous horizons qui ont livré sur divers fronts la bataille pour que la reconnaissance et le

respect des droits de l'homme deviennent une réalité. Et même si les deux conventions qui accompagnent la Déclaration, à savoir le Pacte international relatif aux droits civils et politiques et le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, tardent à recevoir une pleine application, la sensibilisation a fait son chemin. À tel point que, en prenant seulement le cas de l'Afrique, presque toutes les lois fondamentales y font désormais référence.

Dans le même temps, l'on assiste de plus en plus à un renforcement de l'arsenal juridique en faveur de la protection des droits de l'homme. Pour s'en convaincre, il n'est que de citer la création de tribunaux répressifs, tels que le Tribunal international pour le Rwanda et le Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie, compétents pour connaître des crimes contre la dignité humaine. Le dernier acquis dans ce domaine est incontestablement la Cour pénale internationale dont la mise en place aura une action déterminante et décisive sur le respect des droits de la personne humaine.

L'Afrique — et l'histoire l'atteste abondamment — est le continent qui a le plus souffert de la violation des droits de l'homme. Il y a eu la saignée de l'esclavage avec son cortège d'avilissements, d'humiliations, de traitements inhumains qui a ravalé le Noir au rang de sous-homme. Et que dire de la colonisation que les puissances administrantes ont voulu travestir en mission civilisatrice, mais qui a fini par révéler sa véritable nature avec le régime de l'indigénat, en vertu duquel le colonisé était taillable et corvéable à merci.

L'Afrique a fait également l'amère expérience de l'intolérance et du racisme dont l'apogée fut, sans aucun doute, l'apartheid de sinistre mémoire et dont l'abolition officielle ne signifie nullement sa totale éradication. Prenons garde, car il y a encore, tapis non loin de nous, des esclavagistes, des adeptes de la supériorité des races, des négriers des temps modernes comme ceux qui, frénétiquement, agitent l'épouvantail de l'immigration ou théorisent sur la nocivité de la cohabitation multiraciale.

L'on comprend donc que l'Afrique soit, au premier chef, concernée par la question des droits de l'homme; non pas qu'elle paie d'exemple en la matière mais parce que, pour avoir enduré au long des âges, la condition humaine la plus dégradante, elle est désormais décidée à faire de la défense des droits de l'homme son fer de lance. Ainsi a-t-on institué la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples et, il y a peu, la Cour africaine des droits de l'homme, sans compter les divers mouvements nationaux

des droits de l'homme opérant sur le continent. J'ai évoqué ces méfaits, mais les droits de l'homme, c'est aussi le respect de la femme dans toute la plénitude de sa dignité. C'est protéger l'enfant contre les violences et les atteintes des perversions sociales. C'est accepter l'incapable et le handicapé comme des personnes humaines à part entière. C'est comprendre et faire comprendre que secourir le pauvre, l'affamé ou le malade est un droit, et non une faveur ou de la commisération.

Le XXe siècle a été fondamentalement celui de la négation des droits de l'homme, bafoués par l'émergence d'idéologies matérialistes et totalitaires, dont les tortures, les emprisonnements, les relégations dans les goulags, les lavages de cerveaux étaient l'apanage. Après tant de détresse et d'avilissement, le XXIe siècle se doit d'être celui du relèvement, de la considération de l'homme dans sa valeur intrinsèque.

**Le Président** (*interprétation de l'espagnol*) : Je donne maintenant la parole au Vice-Ministre des affaires étrangères de la Pologne, M. Janusz Stańczyk.

**M. Stańczyk** (Pologne) (*interprétation de l'anglais*) : En ce jour du cinquantième anniversaire de la Déclaration universelle des droits de l'homme, je voudrais souligner l'évolution assez extraordinaire qu'ont connue les idées et les principes en matière de droits de l'homme dans les relations internes et internationales. Je rappelle à l'Assemblée que la Charte des Nations Unies ne fait que vaguement référence aux droits de l'homme. Trois ans après l'adoption de la Charte, l'Assemblée générale a adopté la Déclaration universelle des droits de l'homme, document qui n'a pas force de droit contrairement à un traité international. Rares sont ceux qui ont pensé qu'elle pourrait changer le monde. Mais dès le tout début, les droits de l'homme et leur protection et promotion ont stimulé de façon exceptionnelle le développement du droit international et l'évolution des relations internationales comprises comme étant des politiques entre les nations. Les questions des droits de l'homme ont rapidement cessé d'être du ressort du seul droit international. Elles sont devenues l'objet de la politique des États et le domaine d'action de mouvements sociaux, notamment d'un nombre croissant d'organisations non gouvernementales de plus en plus puissantes, ainsi que le centre d'intérêt des médias. Les droits de l'homme sont devenus un facteur important dans les relations internationales et, dans la période de l'après-guerre froide, ils sont devenus un élément fondamental du nouvel ordre international naissant.

Les défenseurs des idées et principes des droits de l'homme — intellectuels, hommes politiques, dirigeants

d'organisations non gouvernementales — pensaient tous que le respect des droits qu'incarne la Déclaration ne garantit pas, à lui seul, au peuple la liberté de choix et d'expression ou son libre développement. C'est pourquoi, depuis l'adoption de la Déclaration en 1948, un ensemble impressionnant de règles constituant le droit international a été promulgué, comprenant des instruments ayant force de loi tels que les pactes internationaux relatifs aux droits de l'homme et les conventions sur la torture, le racisme et la discrimination à l'égard des femmes, instruments sans lesquels les droits fondamentaux ne seraient que de simples mots. En tant que représentant de la Pologne, je suis fier de dire que mon pays a été à l'origine d'une de ces réglementations juridiques — la Convention relative aux droits de l'enfant — qui protège les plus petits de notre monde. Un système global de mécanismes a été établi, chargés de l'application et du suivi des droits de l'homme — tels que les rapporteurs spéciaux, les experts et les groupes de travail et, surtout, les organes créés en vertu des traités.

La délégation polonaise demeure convaincue que tous les éléments du mécanisme élargi des Nations Unies chargé des droits de l'homme — à savoir, la Commission des droits de l'homme et ses mécanismes, ainsi que le Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme et son Haut Commissaire — sont également importants et qu'ils devraient être en synergie l'un avec l'autre. Tous devraient coopérer étroitement avec les organisations non gouvernementales. Nous estimons qu'il importe tout particulièrement que le Haut Commissaire et les mécanismes de la Commission des droits de l'homme, y compris les rapporteurs spéciaux, puissent compter sur la pleine coopération des États Membres pour un soutien concret et pas seulement verbal.

Je voudrais réitérer une fois de plus que le Gouvernement de la République de Pologne demeure résolu à appuyer tous les efforts déployés pour renforcer les capacités préventives de la Commission des droits de l'homme. Je voudrais également indiquer que le Gouvernement polonais place de grands espoirs dans la mission du Haut Commissaire aux droits de l'homme, Mme Mary Robinson. Nous la félicitons de ses réalisations et l'assurons de notre soutien constant dans sa tâche noble et difficile.

Les progrès réalisés dans la mise en oeuvre des normes relatives aux droits de l'homme n'ont pas été sans difficulté. Nous sommes toujours confrontés à de nombreux États qui s'opposent à l'universalisation des droits de l'homme et à l'élargissement des institutions de protection. Beaucoup d'États restent en dehors de tout instrument de protection des droits de l'homme, et certains d'entre eux évoquent les particularismes dans leur approche en matière

des droits de l'homme, remettant ainsi en cause les normes universelles que fixe l'Organisation des Nations Unies.

Nous ne doutons pas que la lutte pour les idéaux et principes des droits de l'homme est loin d'être terminée. Nous savons que la communauté internationale doit redoubler d'efforts si nous voulons que les gouvernements acceptent les normes de base en matière de droits de l'homme et reconnaissent que leur protection effective n'est possible que si les auteurs de violations des droits de l'homme savent qu'ils devront rendre compte de leurs actes.

La stratégie des Nations Unies en matière d'application des droits de l'homme doit s'attacher à promouvoir un programme élargi d'assistance technique et de services consultatifs s'adressant à tous les pays qui en ont besoin et qui veulent coopérer avec l'ONU. Le Haut Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme doit disposer de ressources budgétaires, administratives et humaines adéquates afin de pouvoir faire face à l'ampleur et à la diversité des besoins.

Le monde a parcouru beaucoup de chemin depuis l'adoption de la Déclaration universelle des droits de l'homme. Les systèmes totalitaires ainsi que les systèmes fondés sur la discrimination raciale ont été renversés au nom des droits de l'homme. La liste des droits de l'homme s'est allongée. Malgré divers types de résistance régionale, culturelle et idéologique, la reconnaissance des droits de l'homme s'universalise peu à peu. Ceux qui ne respectent pas les droits de l'homme ne peuvent plus échapper à la critique et à la condamnation en se réfugiant derrière les principes de la souveraineté et de la non-ingérence dans les affaires intérieures. Nous nous félicitons de cette évolution révolutionnaire, de ce changement qualitatif dans l'ordre international dont la Déclaration universelle a jeté les fondements.

**Le Président** (*interprétation de l'espagnol*) : Je donne la parole au représentant de l'Allemagne.

**M. Kastrup** (Allemagne) (*interprétation de l'anglais*) : Je voudrais dire tout d'abord que je souscris pleinement à la déclaration présentée par mon collègue autrichien, au nom de l'Union européenne.

Lorsqu'en 1948, les représentants des Nations Unies originaires de toutes les régions du monde ont adopté la Déclaration universelle des droits de l'homme, ils voulaient réagir aux atrocités sans précédent commises lors de la Seconde Guerre mondiale — génocide, destruction des moyens de subsistance, expulsions massives. La Déclaration a été une lueur d'espoir après des années de tyrannie et

d'oppression. Elle reconnaissait la dignité inhérente à la personne humaine et sa valeur et proclamait l'idéal auquel aspirent tous les membres de la famille humaine, à savoir vivre à l'abri de la peur et du besoin.

Aujourd'hui, 50 ans plus tard, beaucoup a été réalisé. Mais nous devons reconnaître que pour nombre de personnes, ce que stipule la Déclaration est encore loin d'être une réalité. Aucun d'entre nous ne peut dire qu'il n'y a rien, dans son pays, qui ait besoin d'être amélioré. Nous ne pouvons prétendre qu'après toutes ces années de dur labeur, les nobles objectifs de la Déclaration universelle aient été réalisés.

Nous devons construire sur les bases que nous avons déjà jetées. Par exemple, de nombreuses démocraties nouvelles ou rétablies ont montré que le respect des droits de l'homme, la démocratie, la bonne gouvernance et la primauté du droit, d'une part, et le développement social et économique, d'autre part, sont indissociablement liés et que le respect des droits de l'homme les a rendues moins vulnérables aux influences externes nuisibles.

Hier, nous avons adopté la Déclaration sur les droits des défenseurs des droits de l'homme. La Déclaration sera un document de référence pour de nombreux groupes et individus qui, sans relâche, et souvent au prix de leur vie, défendent la cause des droits de l'homme ainsi que les victimes des violations de ces droits. Ce matin, nous avons décerné les Prix des droits de l'homme des Nations Unies à des défenseurs exceptionnels des droits de l'homme. Le Gouvernement allemand rend hommage à ces héros de notre époque.

L'année 1998 a également été cruciale pour la lutte contre l'impunité, l'une des principales causes des violations des droits de l'homme qui se poursuivent dans le monde. Le droit international se développe très rapidement dans ce domaine. Pour la première fois, un inculpé a été accusé de génocide par un tribunal international.

L'adoption du Statut de la Cour pénale internationale en juillet a envoyé un autre message important. C'est un pas énorme vers un ordre mondial où prévaut la force de la loi, et non pas la loi du plus fort. Ceux qui violent les droits de l'homme sont de plus en plus conscients qu'ils trouveront de moins en moins d'endroits où se réfugier et que le cercle vicieux de l'impunité est en train de se rompre.

Lorsque la Déclaration universelle des droits de l'homme a été adoptée à Paris, l'Allemagne, en tant qu'«État ennemi», était absente. La Pologne s'est abstenue, ainsi

que l'Afrique du Sud. Je suis satisfait de voir que ces trois pays, après avoir surmonté le cauchemar du national socialisme, du communisme et de l'apartheid, ont maintenant uni leurs efforts dans une initiative commune pour apporter leur contribution particulière à la promotion des droits de l'homme. À ce jour, la Pologne, l'Afrique du Sud et l'Allemagne ont organisé, en étroite coopération, trois symposiums internationaux auxquels ont participé de nombreux experts des Nations Unies, des gouvernements et d'organisations non gouvernementales.

Les trois pays ont joué leur rôle dans la préparation de la résolution sur le cinquantième anniversaire de la Déclaration universelle des droits de l'homme qui a été adoptée à l'unanimité par l'Assemblée, ce matin. Je voudrais saisir cette occasion pour exprimer ma sincère reconnaissance au Président de l'Assemblée qui s'est montré disposé à présenter ce projet de résolution à l'Assemblée générale comme étant le sien, mettant ainsi en relief l'importance de l'engagement qu'ont pris les États Membres de mettre en oeuvre, sans aucune réserve, la Déclaration universelle des droits de l'homme.

Enfin, je tiens à relever ce qui se trouve au coeur même de la Déclaration : les droits de l'homme — tous les droits de l'homme — ne sont pas un don des États à l'humanité. Non; les droits de l'homme sont inhérents à tout être humain, sans exception ni distinction. Chaque être humain peut prétendre à ces droits fondamentaux, et c'est notre devoir, et non pas notre libre choix, que de les respecter, les promouvoir et les protéger.

**Le Président** (*interprétation de l'espagnol*) : Je donne la parole au Ministre des affaires étrangères du Sénégal, M. Jacques Baudin.

**M. Baudin** (Sénégal) : Monsieur le Président, je voudrais indiquer, si vous le permettez, que le Sénégal adhère totalement et sans réserve à la déclaration qui a été faite par le représentant du Burkina Faso au nom de l'Organisation de l'unité africaine.

En célébrant, aujourd'hui, le cinquantenaire de la Déclaration des droits de l'homme, nous réaffirmons notre conviction partagée de l'exigence imprescriptible de bâtir ensemble une société plurielle, démocratique, pacifique, ouverte et tolérante. Comme le soulignait M. Henri Laugier, ancien membre de la Commission des droits de l'homme :

«La Déclaration de 1948 est un sursaut de la conscience universelle pour la défense de toutes les valeurs humaines groupées autour du mot "liberté"».

Sous ce rapport, je n'hésiterai pas à dire que la Déclaration a contribué, dans une mesure certaine, au processus d'émancipation et de décolonisation et a favorisé l'émergence d'un nouvel ordre international. Dans ses articles, elle a aussi marqué de son empreinte politique les deux Pactes internationaux de 1966 et même le concept du droit au développement. Ainsi, la Déclaration universelle de 1948 consacre de manière éloquente la trilogie état de droit, droits de l'homme, développement.

La première Conférence mondiale des Nations Unies sur les droits de l'homme tenue à Téhéran en 1967 et celle de Vienne de juin 1993, ont confirmé notre adhésion commune aux principes de la Déclaration de 1948 que sont l'universalité, l'interdépendance et l'indivisibilité des droits de l'homme. C'est dans cette dynamique collective que s'inscrivent les actions du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, S. E. M. Kofi Annan, et les initiatives de Mme Mary Robinson, Haut Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme, dont le travail remarquable mérite d'être salué, ici, solennellement.

Le rôle de l'ONU dans le cadre de la promotion du droit au développement et de la lutte contre la pauvreté devrait être renforcé pour permettre à tous d'avoir une vie humaine décente. Aujourd'hui, conscients du déficit de nos actions, eu égard aux obligations dont nous sommes débiteurs depuis 50 ans, nous devons déployer des efforts pour que les instruments juridiques internationaux relatifs aux droits de l'homme soient signés, ratifiés et mis en oeuvre par tous les États Membres.

Nous devons également, pour les mêmes motifs, accorder davantage d'attention au respect et à la promotion des droits de l'enfant et à la lutte pour l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, sans oublier les droits des personnes âgées dont nous devons célébrer, en 1999, l'Année internationale.

Dans un autre domaine tout aussi important, nous devons tout mettre en oeuvre pour que le Statut de la Cour pénale internationale, adopté au mois de juin dernier à Rome, entre en vigueur le plus tôt possible. Le Sénégal, premier des États signataires du Statut de la Cour, entend être parmi les premiers à déposer les instruments de ratification.

Mon pays s'est porté coauteur du projet de résolution sur la Déclaration des droits et responsabilités des défenseurs des droits de l'homme. Cette Déclaration, qui constitue une véritable charte des droits de l'homme et des devoirs de tous les organes de la société civile, souligne la

nécessité d'une coopération et d'un dialogue féconds à promouvoir entre les organisations non gouvernementales et les autres acteurs de la société civile et les gouvernements.

Il est donc de notre responsabilité de la mettre en oeuvre et de promouvoir l'éducation aux droits de l'homme dans nos sociétés.

Pour sa part, et sous les directives de S. E. M. Abdou Diouf, Président de la République, le Sénégal a introduit l'enseignement des droits de l'homme et du droit humanitaire dans les écoles de formation, y compris dans celles du personnel des forces armées, des forces de sécurité et des corps paramilitaires. Au surplus, mon pays, partie à la quasi-totalité des instruments juridiques et internationaux relatifs aux droits de l'homme, dispose d'un comité interministériel des droits de l'homme et du droit international humanitaire, dont l'une des missions fondamentales est de veiller au respect des engagements pris par le Sénégal dans ce domaine.

Nous devons tous ici, dans ce sanctuaire de la conscience collective internationale, où tout pharisaïsme doit être banni, faire une rétrospective et retenir pour l'avenir cette vérité et en faire un credo. L'art de bien discourir ne peut exclure l'art de bien faire et de respecter ses engagements. Nous pourrions alors, si nous adoptons ce credo, rattraper nos retards, combler nos lacunes, rectifier nos erreurs et ainsi, le troisième millénaire sonnera le siècle de la dignité de l'homme, de l'égalité et de son épanouissement.

**Le Président** (*interprétation de l'espagnol*) : Je donne la parole au représentant du Viet Nam.

**M. Ngo Quang Xuan** (Viet Nam) (*interprétation de l'anglais*) : Alors que nous célébrons aujourd'hui le cinquantième anniversaire de la Déclaration universelle des droits de l'homme, c'est le moment de réaffirmer notre attachement à la promotion et la protection des droits de l'homme et ce que nous avons acquis en la matière au cours des 50 dernières années. C'est aussi l'occasion d'analyser calmement et de passer en revue les obstacles et les lacunes qui entravent la progression de la cause des droits de l'homme. La délégation vietnamienne se félicite que l'Assemblée générale ait adopté, aujourd'hui, la résolution intitulée «Cinquantième anniversaire de la Déclaration des droits de l'homme» et espère que le présent examen nous permettra d'ébaucher des lignes de conduite appropriées pour nos activités futures, qui se fonderont sur une préoccupation authentique plutôt que sur une politique de polémique, sur la coopération plutôt que sur la confrontation.

Grâce à la lutte inlassable de tous les peuples opprimés, le monde a vécu des changements fondamentaux au cours des 50 dernières années. De nombreux pays ont acquis leur indépendance nationale et se sont joints aux Nations Unies, portant le nombre des Membres de l'Organisation à 185. Sur la scène internationale d'aujourd'hui, la tendance à la paix, la démocratisation, l'indépendance et le respect des droits de l'homme est bien reconnue.

Dans de nombreuses régions du monde, toutefois, le sous-développement continue d'être la menace la plus grave à la jouissance effective des droits de l'homme. D'après James Gustave Speth, administrateur du Programme des Nations Unies pour le développement, sur les 4,4 milliards d'individus qui vivent dans des pays en développement, presque les trois-cinquièmes vivent dans des communautés dépourvues de l'infrastructure sanitaire de base, presque un tiers n'a pas accès à l'eau potable, un quart ne dispose pas de logement décent et un cinquième souffre de malnutrition. Notre cause commune des droits de l'homme, y compris le droit au développement, exige donc davantage d'efforts concertés et un ferme engagement.

Il y a cinq ans, à la Conférence mondiale sur les droits de l'homme, à Vienne, les États Membres ont procédé à une analyse approfondie de la protection, de la promotion et de la mise en oeuvre des droits de l'homme. Il a été souligné, à juste titre, que l'universalité et la spécificité sont deux aspects naturellement reliés des droits de l'homme, qui ne s'excluent pas l'un l'autre, mais au contraire coexistent en étroite synergie. Bien que les droits de l'homme aient un caractère universel, leur expression et leur mise en oeuvre dans le contexte national doivent principalement relever de la responsabilité et de la compétence de chaque État. La complexe diversité des problèmes, les différentes réalités économiques, sociales et culturelles et les systèmes de valeurs uniques propres à chaque pays doivent être pris en compte. Nous sommes fermement convaincus que la coopération fondée sur le respect de la souveraineté, le dialogue en toute bonne foi et la négociation pacifique — plutôt que la confrontation, l'imposition de conditions, la menace ou l'emploi de la force et l'ingérence dans les affaires internes d'autres États — constituent le meilleur moyen de promouvoir et de protéger les droits de l'homme.

Le 30 novembre 1998, l'Assemblée nationale du Viet Nam a commémoré le cinquantième anniversaire de la Déclaration universelle des droits de l'homme. Hier, le Centre de recherche pour les droits de l'homme a organisé, à l'Académie politique nationale de Ho Chi Minh, un séminaire auquel ont participé de nombreux dignitaires vietnamiens et étrangers, des académiciens et des cher-

cheurs. À ces deux occasions, le Viet Nam a réaffirmé que l'une des principales réalisations du peuple vietnamien dans sa lutte en faveur des droits de l'homme est d'avoir acquis le droit de vivre dans la paix, l'indépendance nationale, l'unification et l'intégrité territoriale, et le droit de faire ses propres choix en matière de développement politique, social et économique.

À l'occasion de cette commémoration hautement significative, réaffirmons tous ensemble notre attachement à l'esprit de la Déclaration universelle des droits de l'homme et poursuivons nos efforts pour faire en sorte qu'elle demeure une source d'inspiration pour le renforcement de la promotion et de la protection de tous les droits de l'homme et de toutes les libertés fondamentales — politiques, économiques, sociales, civiles et culturelles — y compris le droit au développement.

**Le Président** (*interprétation de l'espagnol*) : Je donne la parole au représentant de la Turquie.

**M. Arda** (Turquie) (*interprétation de l'anglais*) : Dans l'histoire de l'humanité, rares sont les documents qui résistent à l'épreuve du temps et ont un effet durable sur l'organisation et le comportement des sociétés et des individus. La Déclaration universelle des droits de l'homme, adoptée il y a 50 ans par l'Assemblée générale, est un de ces documents. Elle nous a tracé une voie profonde, mais simple. Elle a reconnu le fait qu'en vertu de leur nature humaine, tous les êtres humains sans distinction peuvent prétendre à tous les droits de l'homme.

Les États Membres de l'Organisation des Nations Unies ne sont pas arrivés à cette conclusion par un simple voeu pieux, mais en réaction directe aux souffrances que l'humanité avait endurées, car c'était là la seule voie possible pour une vie digne pour tous. Jamais auparavant dans les relations internationales les États n'avaient accepté de limiter leur droit à exercer leur autorité sur leurs propres citoyens ni ne s'étaient livrés au regard inquisiteur de la communauté internationale.

Au cours des 50 dernières années, tout un ensemble d'instruments des droits de l'homme est entré en vigueur. Les nombreuses idées de la Déclaration universelle des droits de l'homme ont été traduites dans les faits et dans les lois partout dans le monde. La sensibilisation au fait que les droits de l'homme englobent non seulement les droits civils et politiques, mais aussi les droits culturels, économiques et sociaux, est plus grande. L'interdépendance entre tous les droits de l'homme est plus évidente aujourd'hui que jamais.

La Déclaration universelle des droits de l'homme représente notre promesse commune de défendre et de promouvoir le respect universel des droits de l'homme et des libertés fondamentales. Il est explicitement stipulé dans la Déclaration que la réalisation de cette promesse universelle n'incombe pas uniquement aux États, mais également à chaque groupe de la population et à chacun d'entre nous. De la même manière, les droits consacrés dans la Déclaration ne découlent pas des rapports qui lient une personne à un État souverain. Ils ont un caractère universel et absolu. Ils peuvent être violés par tout acteur de la société.

Les droits de l'homme sont un concept dynamique. Depuis l'adoption de la Déclaration universelle des droits de l'homme, ce concept n'a cessé d'évoluer. Les limites des droits de l'homme ont été repoussées. De nouvelles perceptions et des défis complexes sont nés. L'importance du rôle que l'on donnait à l'ONU dans la Déclaration est devenue encore plus cruciale.

Or, après 50 ans de travail considérable, nous sommes loin de l'idéal à atteindre. Dans de nombreuses régions du monde, la pauvreté s'accroît. Les conflits ethniques ou religieux provoquent des pertes humaines considérables. Le droit à la vie se trouve remis en question dans bien des endroits du monde. Récemment encore, nous avons été témoins d'atteintes dramatiques à la dignité et aux droits de l'homme. Le sous-développement et les dures conditions économiques et sociales tendent souvent à occulter les droits civils et politiques et à les rendre sans valeur, et ainsi à saper nos engagements solennels dans leur fondement moral.

Notre commémoration d'aujourd'hui se serait mieux accommodée d'actes concrets que de noble rhétorique. Éliminer la pauvreté et l'illettrisme ne peut se faire sans un engagement total. Il faut renforcer l'effort international en faveur de l'harmonie et de la tolérance ethniques et religieuses. Les générations à venir doivent pouvoir escompter une vie sans discrimination.

Les droits de l'homme sont une préoccupation et un défi pour chacun d'entre nous. Ce défi, il faut le relever, non pas uniquement en y accordant, dans certains cercles, une attention arbitraire et aléatoire, mais en agissant tous collectivement en faveur de la primauté du droit, de la transparence, de l'élimination de la misère, et du développement économique, social et culturel.

**Le Président** (*interprétation de l'espagnol*) : Je donne la parole à la représentante de la Côte d'Ivoire.

**Mme Kaba Camara** (Côte d'Ivoire) : La célébration du cinquantenaire de l'adoption de la Déclaration universelle des droits de l'homme permet de faire le bilan des progrès accomplis en matière de droits de l'homme, d'en évaluer l'impact sur la vie quotidienne de chaque individu et de proposer des orientations nouvelles en vue de faire du respect des droits de l'homme une réalité.

Les progrès en matière des droits de l'homme sont indéniables dans les domaines de la codification des structures et mécanismes. La création des tribunaux internationaux chargés de juger les crimes de guerre et celle de la Cour pénale internationale de Rome ouvrent des voies de recours qui mettent fin à l'impunité. Avec la Déclaration et le Programme d'action de Vienne, de 1993, les droits de l'homme sont entrés dans la tradition démocratique et la prise de conscience de la nécessité d'observer leur respect est générale. Néanmoins nous devons nous atteler à faire appliquer les principes de la non-sélectivité et de l'impartialité, qui ne sont hélas pas encore généralement acceptés.

Le rôle des organisations non gouvernementales pour la promotion et la défense des droits de l'homme dans le monde est appréciable. Celles-ci devraient non seulement «tirer la sonnette d'alarme» mais contribuer également à la promotion des droits de l'homme en apportant leur assistance et leur expertise aux États.

Malgré ces progrès indéniables, des cas de violations flagrantes et massives des droits de l'homme, voire de génocide, continuent de se perpétuer dans toutes les régions du monde. La communauté internationale n'a de cesse de condamner avec vigueur ces cas de violations et de prendre des sanctions à leur égard, mais parfois sans succès notable. Elle devrait rechercher, avant tout, les causes profondes des violations et contribuer à la mise en place d'un environnement favorable au respect et à la promotion des droits de l'homme.

La Côte d'Ivoire a fait de la promotion et du respect des droits de l'homme un maillon important de sa politique intérieure et ratifié les principaux instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme. Elle a coparrainé toutes les résolutions thématiques visant à la promotion des droits de l'homme.

La Constitution ivoirienne s'inscrit résolument dans la droite ligne de la démocratie et de la libre entreprise. Comme l'a rappelé récemment le Président Henri Konan Bédié, et je cite :

«La Côte d'Ivoire s'attache en permanence à renforcer son état de droit, garant des libertés et de la solidarité. Cet idéal définit notre conception exigeante et haute de la démocratie. Dans cet esprit, l'acte de notre Constitution a proclamé le principe de la défense des droits de l'homme et du citoyen comme le premier des droits garantissant la liberté d'expression, d'opinion et de religion et aussi la liberté d'entreprendre. Aussi, l'institution clé de tout État de droit, la justice, est-elle au coeur des principes fondateurs et des tendances actuelles de la société ivoirienne.»

Le Gouvernement ivoirien a compris depuis les premières années de son indépendance que la promotion des droits de l'homme va de pair avec le développement et la paix. Feu le Président Félix Houphouët-Boigny n'a-t-il pas déclaré que «la paix et la pauvreté ne font pas bon ménage»? Il faut avant tout — et c'est ce que mon pays s'est attelé à faire — promouvoir l'accès de tous à l'éducation, à la santé, aux services sociaux de base afin que chaque citoyen puisse avoir la pleine jouissance de ses droits et vivre dans la dignité. Le développement, qui sous-tend la paix, est pour nous le fondement de la promotion des droits de l'homme, la condition sine qua non à la jouissance des droits civils, politiques, économiques, sociaux et culturels.

La pauvreté extrême est la négation même des droits de l'homme et des libertés fondamentales et, comme l'a affirmé feu le Président Houphouët-Boigny, «un homme qui a faim n'est pas un homme libre». Le renforcement de la coopération internationale en vue de la promotion des droits de l'homme doit viser avant tout l'éducation et la formation en matière des droits de l'homme.

La création d'un environnement favorable implique également l'augmentation de l'aide publique au développement pour atteindre l'objectif de 0,7 % du produit national brut, des prix rémunérateurs pour les produits de base, la réduction de la dette ou sa reconversion pour des projets sociaux, et l'adoption de mesures efficaces pour réduire les conséquences négatives de la mondialisation sur les économies des pays en développement.

Mon pays se réjouit de la proposition du Secrétaire général d'intégrer les droits de l'homme dans toutes les activités du système des Nations Unies. Les institutions devraient avant tout être des «sponsors» de la promotion des droits de l'homme.

La délégation ivoirienne voudrait saisir cette occasion pour saluer les efforts déployés par le Fonds des Nations Unies pour l'enfance pour promouvoir et protéger les droits

de l'enfant et encourage les initiatives prises par le Programme des Nations Unies pour le développement et la Banque mondiale pour combattre la pauvreté et la discrimination à l'égard des femmes, source de nombreuses violations des droits fondamentaux.

Pour terminer, ma délégation lance un appel pressant aux autres institutions et aux donateurs, pour soutenir les efforts des pays en développement qui cherchent à réaliser, dans un avenir proche, l'accès de tous aux soins de santé primaires, à l'éducation, à l'alimentation, au travail et aux services sociaux de base, clés d'une véritable promotion des droits de l'homme.

**Le Président** (*interprétation de l'espagnol*) : Je donne maintenant la parole au dernier orateur de cette séance, le représentant de la République de Corée.

**M. Lee See-young** (République de Corée) : En commémorant le cinquantième anniversaire de la Déclaration universelle des droits de l'homme, nous devons avoir à l'esprit le profond sens historique de cet événement porteur d'espoir pour l'avenir de l'humanité. En effet, la Déclaration universelle est le premier document dans l'histoire de l'humanité à proclamer l'engagement collectif de la communauté internationale en faveur des droits de l'homme comme un idéal commun à atteindre par tous les peuples et toutes les nations. Depuis un demi-siècle, la Déclaration universelle a servi de source d'inspiration et de base à la réalisation des progrès successifs réalisés dans le domaine des droits de l'homme.

Cette année, la République de Corée a, elle aussi, célébré son cinquantième anniversaire. En 1948, un gouvernement démocratique et représentatif a été établi dans notre pays à la suite de la tenue d'élections générales libres, pour la première fois dans l'histoire de la Corée. Une Constitution a aussi été proclamée pour incarner notre attachement à l'égard des principes de la dignité humaine et des libertés fondamentales. Aujourd'hui, un demi-siècle plus tard, la République de Corée, sous la direction du Président Kim Dae-jung, témoigne de progrès soutenus vers l'épanouissement simultané d'une démocratie véritable, d'une économie de marché stable et d'une société qui soutient tous les droits de l'homme pour tous.

À l'aube du prochain millénaire et plus particulièrement à l'occasion du cinquantième anniversaire de la Déclaration universelle, nous sommes réunis ici afin de réaffirmer notre attachement à la noble cause des droits de l'homme et des libertés fondamentales. Dans ce contexte, la délégation de la République de Corée voudrait faire quel-

ques observations sur certains aspects qu'elle juge particulièrement importants.

Premièrement, selon notre propre expérience politique et économique de développement au cours des 50 dernières années, une approche d'ensemble englobant les droits civils et politiques, ainsi que les droits économiques, sociaux et culturels s'est révélée la plus efficace pour la mise en oeuvre du programme en faveur des droits de l'homme. La délégation de la République de Corée reste convaincue que la démocratie, le développement et le respect des droits de l'homme sont interdépendants et se renforcent mutuellement, comme cela a été affirmé dans la Déclaration et le Programme d'action de Vienne. En effet, le respect des droits de l'homme a peu de sens sans un effort sérieux pour éradiquer la pauvreté, renforcer le pouvoir des individus et de leurs communautés et pour promouvoir les droits de la femme comme partie intégrante des droits fondamentaux. De surcroît, une attention particulière doit être dévolue aux besoins des catégories de personnes vulnérables, comme les enfants, les invalides, les réfugiés et les personnes déplacées à l'intérieur de leur pays.

Deuxièmement, l'ONU et ses États Membres doivent renouveler leurs efforts pour que tous les pays signent et ratifient les six principaux instruments internationaux des droits de l'homme, dont les deux Pactes internationaux en particulier. Il est également d'une grande importance que les États Membres de l'ONU respectent et mettent en oeuvre leurs engagements en tant qu'États parties à des instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme.

Troisièmement, nous devons prendre des mesures efficaces afin de prévenir collectivement des situations où des violations massives des droits de l'homme sont perpétrées, qui constituent souvent les racines des conflits dans cette époque de l'après-guerre froide. Il est essentiel que la communauté internationale élimine la culture de l'impunité qui règne de nos jours dans de nombreux conflits. Dans ce contexte, la délégation de la République de Corée souhaite vivement la mise en place de la Cour pénale internationale dès que possible.

Depuis l'élection du Président Kim Dae-jung, le Gouvernement de la République de Corée a pris des mesures concrètes afin de renforcer ses mécanismes nationaux destinés à protéger les droits de l'homme. Ces mesures incluent les préparatifs d'une loi sur les droits de l'homme et la création d'une institution nationale pour la défense des droits de l'homme. Nous pensons que cette initiative permettra de promouvoir les mécanismes destinés à protéger les droits de l'homme et de mieux sensibiliser l'opinion publique à cet égard.

Enfin, la délégation de la République de Corée voudrait s'associer à l'appel lancé par Mme Mary Robinson, le Haut Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme, dans l'allocution qu'elle a prononcée à Paris, je cite :

«tous les droits de l'homme pour tous, cela doit être le mot d'ordre commun pour cet anniversaire et pour les années à venir».

Nous formons l'espoir profond qu'au moment du centenaire de la Déclaration universelle, une culture étendue des droits de l'homme se sera répandue sur toutes les parties du globe, reflétant ainsi fidèlement la vision de la Déclaration universelle et créant un cadre propice à la paix, à la sécurité et à la prospérité pour les générations futures.

**Le Président** (*interprétation de l'espagnol*) : Avant de lever la séance, je tiens à signaler aux délégations qu'après avoir tenu trois séances, moins de la moitié des orateurs inscrits sur la liste ont pris la parole. Ceci est dû en grande partie au fait que la plupart des orateurs ont dépassé la limite des cinq minutes qui avait été fixée par l'Assemblée générale elle-même. J'espère qu'à la séance de demain, le reste des orateurs voudront bien respecter le temps de parole de cinq minutes qui leur a été imparti.

*La séance est levée à 0 h 10, le vendredi 11 décembre.*